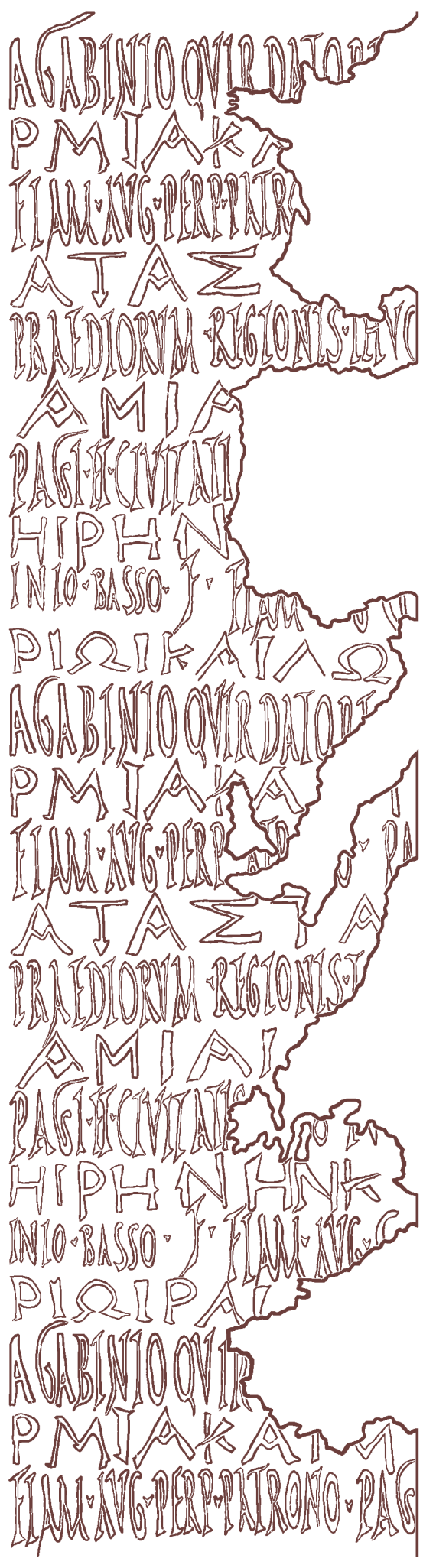

Revue des Etudes Anciennes

TOME 120
2018 – N°1

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

CÉSAR GÉNOCIDAIRE ?
LE MASSACRE DES USIPÈTES ET DES TENCTÈRES (55 AV. J.-C.)*

Sophie HULOT**

Résumé. – En 55 avant J.-C., lors de la guerre des Gaules, César massacre les Usipètes et les Tenctères au confluent de la Meuse et du Rhin. Cette offensive est depuis longtemps appréhendée comme un crime de guerre. Plus récemment, elle est de plus en plus souvent qualifiée de génocide. Toutefois, après examen des critiques rapportées par les sources antiques, cette désignation semble inadéquate : les dénonciations ne se situent pas sur ce registre. Cette étude a donc pour ambition de mieux évaluer le sens de cette violence et ses caractéristiques. Une approche historique inspirée des méthodes de la sociologie renouvelle les anciennes perspectives. Ainsi, les textes de César lui-même, mais également de Plutarque, Appien ou Dion Cassius, sont suffisamment détaillés pour analyser la progressivité avec laquelle la violence est engendrée. Ils permettent également de mesurer le poids décisif des réactions de la cavalerie. Dès lors, la place de César dans l'initiative du massacre doit être reconsidérée. Il existe notamment un décalage entre le récit, gonflé par la polémique, et le véritable rôle de César.

Abstract. – In 55 B.C., during the Gallic Wars, Caesar slaughtered the Usipetes and Tencteri at the confluence of the Meuse river and the Rhine river. That offensive has long been seen as a war crime. More recently, it has increasingly been described as a genocide. However, after studying the criticisms expressed in ancient sources, that definition seems inappropriate: accusations are of a different kind. This article therefore aims at a better understanding of the very meaning of that violence and its features. A historical approach inspired by sociological methods renews former viewpoints. For instance, not only Caesar's, but also Plutarch's, Appian's and Cassius Dio's writings are detailed enough to examine the way violence progressively bursts. They also allow to assess the key-role of the cavalry. Consequently, one has to reassess Caesar's part in ordering the slaughter initiative. There seems indeed to be a gap between the account of the facts, overestimated by the controversy, and Caesar's real part.

Mots-clés. – Armée romaine, république romaine, guerre romaine, violence, génocide, massacre, cavalerie, César, Germains, *Guerre des Gaules*, *Bellum Gallicum*.

Keywords. – Roman army, Roman Republic, Roman warfare, violence, genocide, slaughter, cavalry, Caesar, Germans, *Gallic Wars*, *Bellum Gallicum*.

---

* L'auteure remercie vivement Fr. Cadiou pour son soutien et ses patientes relectures. Je sais également gré à J.-P. Guilhembet pour son invitation et sa confiance de toujours. Ma gratitude va encore à Fl. Piton et Ch. Boriaud pour leur regard de contemporanéistes et leur amitié indéfectible. Les opinions exprimées ici n'engagent néanmoins que leur auteure.

** Université Bordeaux Montaigne, Institut Ausonius (UMR 5607), LaScArBx ; sophie.hulot@u-bordeaux-montaigne.fr

En décembre 2015, l'archéologue N. Roymans et son équipe ont déclaré avoir identifié l'emplacement de l'affrontement entre César et les Usipètes et les Tenctères en 55 avant J.-C[1]. Il s'agirait de Kessel, sur le sol néerlandais[2]. L'annonce a donné lieu à de nombreux articles de vulgarisation, notamment sur internet. Dépassant très clairement les précautions prises par l'archéologue néerlandais[3], certaines de ces publications utilisent l'expression accrocheuse de « génocide romain »[4]. Au-delà de l'effet d'annonce de telles pratiques, ce constat pousse à s'intéresser au choix du vocabulaire pour décrire les batailles les plus violentes de l'Antiquité : comment et pourquoi les historiens recourent-ils de plus en plus souvent à la qualification de génocide[5], et non pas à celle de simple massacre[6] ? Ce saut n'est pas négligeable car le chercheur fait œuvre d'interprétation et donne une signification particulière à l'événement[7]. Il faut donc y revenir plus en détail.

---

1. L'annonce a été faite le 10 décembre 2015 au Allard Pierson Museum à Amsterdam. Les chercheurs appartiennent à la Vrije Universiteit Amsterdam.

2. Parmi les découvertes, effectuées entre 1975 et 1995 lors du dragage de la Meuse, se trouvent diverses armes (de Germains et de Romains), des boucles de ceinture, des fibules, un casque et surtout des os humains comportant des traces de blessures *perimortem*. L'analyse de ces derniers vient d'être publiée dans un article très récent, paru lors du processus de publication de ces lignes : N. Roymans, « A Roman massacre in the far north : Caesar's annihilation of the Tencteri and Usipetes in the Dutch river area » dans M. Fernández-Götz, N. Roymans éds., *Conflict Archaeology. Materialities of Collective Violence from Prehistory to Late Antiquity*, Abingdon-Oxon-New York 2018, p. 167-181. Voir également : M. Ter Schegget, « Late Iron Age human skeletal remains from the river Meuse at Kessel : a river cult place ? » dans F. Theuws, N. Roymans éds., *Land and ancestors : cultural dynamics in the Urnfield period and the Middle Ages in the southern Netherlands*, Amsterdam 1999, p. 199-240. Il semble que la véritable nouveauté réside dans l'obtention d'une datation au carbone 14 qui pourrait correspondre en partie au milieu du I^er^ s. avant J.-C. En sus, les isotopes des dents retrouvées prouvent qu'il s'agit d'un peuple non originaire de la zone de découverte. Des doutes subsistent néanmoins quant au lien réel avec l'épisode décrit par César. Ils sont bien exposés dans l'article, auquel nous renvoyons, et dans une précédente publication du même auteur (N. Roymans, *Ethnic identity and imperial power the Batavians in the early Roman empire*, Amsterdam 2004, p. 133-134). Ces incertitudes sont liées au manque d'informations archéologiques relatives au contexte, à la superficie concernée, au vaste arc chronologique de l'ensemble du matériel, et au degré de précision de la datation au carbone 14, nécessairement limité.

3. Il emploie majoritairement les termes de massacre ou de violence de masse, et n'utilise le mot de génocide que pour mieux le discuter.

4. Un article de vulgarisation scientifique insiste bien, toutefois, sur les précautions à prendre face aux termes utilisés pour qualifier une telle découverte : R. Barazzutti, « A-t-on vraiment retrouvé le site du massacre commis par César aux Pays-Bas ? », *Guerres & Histoire* 29, 2016, p. 15.

5. L'article 2 de la Convention des Nations Unies de 1948 définit le génocide comme tout acte « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

6. Dans l'introduction de l'ouvrage collectif sur le massacre dans l'histoire, M. Levene définit le massacre comme un acte où « un groupe d'animaux ou de personnes, sans défenses, du moins à ce moment-là, sont tués, le plus souvent par un autre groupe, qui a les moyens physiques et le pouvoir, permettant d'entreprendre la tuerie sans danger physique pour lui-même » (M. Levene, P. Roberts éds., *The massacre in history*, New York 1999, p. 5).

7. Trois mécanismes sont à l'œuvre lorsqu'un chercheur qualifie un massacre de génocide. Il lui confère d'abord une certaine échelle, plus large que celle d'une bataille romaine commune. Il le colore également d'une intentionnalité et donc d'un sens. Enfin, il reconnaît aux vaincus un statut de victime, et, de manière corolaire, dénonce l'action des vainqueurs sur un plan moral.

En 55 avant J.-C., César est sur les bords du Rhin. Il décide de repousser deux peuples germains : les Usipètes et les Tenctères[8]. Ces derniers s'étaient en effet récemment installés en Gaule Belgique, chassés par leurs voisins les Suèves. Or, César vient d'adopter une nouvelle résolution : désormais, dans la Gaule qu'il vient de conquérir et dont il a lui-même fixé les frontières sur le Rhin, les Germains ne sont plus tolérés. Après avoir négocié à deux reprises avec leurs ambassadeurs, et à la suite d'une défaite surprise de sa cavalerie, César décide donc de les attaquer alors même qu'il retient leurs envoyés dans son camp, rompant ainsi un temps de trêve. L'offensive est aussi rapide que meurtrière. Elle est surtout connue par le dénouement qu'en donne César dans la *Guerre des Gaules* : ses troupes tuent indistinctement femmes et enfants et poursuivent les fuyards ennemis jusqu'au fleuve, ne laissant presque aucun survivant[9]. Certaines sources parlent de plus de 400 000 victimes[10].

Si ce massacre est souvent évoqué dans l'historiographie, il est également relativement bien documenté par les textes. En effet, le premier à développer longuement l'épisode est naturellement César lui-même[11]. Mais les sources postérieures sont également assez nombreuses et relatent notamment comment Caton le Jeune condamne le comportement du proconsul[12]. Cette abondance de détails, conjuguée au haut niveau de brutalité observé et à la polémique qui en découle dès le temps de César, en fait un événement propre à de multiples interprétations. Aux raisons traditionnellement invoquées, essentiellement d'ordre militaire et politique, il me semble qu'il faut désormais intégrer un examen des ressorts de la violence qui peut être déployée par les Romains sur le champ de bataille[13]. Il s'agit de décrire le plus

---

8. Les avis divergent sur l'identification de ces peuples dits « germains ». Sont-ils de véritables « Germains » ou bien des Celtes ? G. Walser considère qu'il s'agit de Germains, suivant ainsi la désignation de César : G. Walser, *Caesar und die Germanen*, Wiesbaden 1956, p. 71-73. M. Todd pense classiquement de même (M. Todd, *The Early Germans*, Oxford-Malden-Victoria [1992] 2004). Toutefois, J. Loïcq déconstruit les concepts ethnographiques de César et souligne son usage des « locutions improvisées » telles que celle des *Germani* : J. Loïcq, « D'où César tenait-il sa doctrine du Rhin, frontière gallo-germanique ? », *REL* 85, 2007, p. 66-80. Plusieurs ouvrages insistent sur le fait que les Usipètes et les Tenctères étaient en réalité des Celtes, ou présentaient tout au moins de nombreux traits de culture celtique, étant donné leur proximité avec les populations voisines. Voir notamment S. Gutenbrunner, « Vorindogermanisches bei den rheinischen Germanen ? », *Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur* 88, 1958, p. 241-249 et C. Wells, « Celts and German in the Rhineland » dans M. J. Green éd., *The Celtic world*, Londres-New York 1995, p. 608-609. N. Roymans prouve pour sa part l'hybridation de ces peuples de la basse vallée du Rhin. N. Roymans, « Understanding social change in the Late Iron Age Lower Rhine region » dans C. Haselgrove, T. Moore éds., *The Later Iron Age in Britain and Beyond*, Oxford 2007, p. 484.

9. César., *BG*, IV, 14-15.

10. Plut., *Caes*., 22.5, Appien, *Celt*., I, 4 et XVIII, Oros., *Hist*., VI, 8.23.

11. César., *BG*, IV, 1-16 et VI, 35.5.

12. Dans l'ordre chronologique : Liv., *Per*., CV ; Plut., *Caes.,* XXII, 1-5 ; Plut., *Cat. Mi*., LI, 1-6 ; Plut., *Crass*., XXXVII, 2-3 ; 51.1-6 ; Suét., *Caes.,* XXIV ; Florus I, 45.14 (3.10) ; Appien, *Celt*. fr., I, 4 et XVIII ; DC., XXXIX, 47-48.2 ; Oros., *Hist*., VI, 8.23. Saint Jérôme (*Chr. Olymp*., CLXXXI) mentionne seulement le passage du Rhin et les événements qui s'en suivirent. Zonaras (Zonar., X, 6) et Eutrope (Eutr., VI,.17.3) font de même.

13. Dans cet article, la violence est appréhendée avant tout sous sa forme concrète, et non symbolique : des corps sont touchés, un massacre a bien eu lieu.

précisément possible l'enchaînement de la violence afin de donner une vision plus nuancée de l'événement[14]. En particulier, cette opération militaire est un terrain privilégié pour étudier en profondeur les processus sociaux de l'agression.

Afin d'y parvenir, trois points seront successivement abordés. Il s'agira d'abord de déterminer si le concept de génocide, de plus en plus utilisé pour caractériser cet événement, est à même de rendre compte des spécificités de la violence déployée. Ensuite, l'accent sera mis sur la manière dont la violence a été produite en insistant sur les étapes de sa montée en puissance et les explications sociologiques qui peuvent l'éclairer. Enfin, l'initiative césarienne fera l'objet d'un examen afin de nuancer l'importance de son rôle dans l'événement.

I. – LE « GÉNOCIDE » DES USIPÈTES ET DES TENCTÈRES : DISCUSSION AUTOUR D'UNE APPELLATION RÉCENTE

A. – Apparition et formation de la notion de génocide à propos de ce massacre

Le « livre noir » des actes de César n'est plus à écrire. À la suite de certaines condamnations antiques, l'historiographie moderne insiste depuis fort longtemps sur la cruauté de César[15]. Certes, jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle, il n'existe pas d'indignation franche concernant cet épisode[16]. Mais Th. Dodge décrit déjà un acte inexcusable et affreux[17], et C. Jullian, au début

14. Cette approche dite « relationnelle » est de plus en plus utilisée en sociologie. Elle met l'accent sur les interactions réciproques entre les acteurs concernés. La méthode privilégiée est celle de la description des processus de la violence plutôt que la recherche des intentions. L'objectif est de montrer que la violence est le produit d'une escalade progressive et complexe. À titre d'exemple : M. Brecher, « Crisis Escalation : Model and Findings », *International Political Science Review* 17, 1996 p. 215-230 ; G. Elwert éd., *Dynamics of Violence Processes of Escalation and De-escalation in Violent Group Conflicts*, Berlin 1999 ; C. Gerlach, *Extremely violent societies mass violence in the twentieth-century world*, Cambridge-New York 2010 ; S. Karstedt, « Contextualizing Mass Atrocity Crimes : Moving Toward a Relational Approach », *Annual Review of Law and Social Science* 9, 2013, p. 383-404.

15. Il serait impossible de prétendre à un inventaire exhaustif de toute la littérature concernant cet épisode, et encore moins concernant César. Il s'agit simplement ici de proposer quelques éclairages significatifs jalonnant le développement de la pensée historique à propos du massacre des Usipètes et des Tenctères.

16. Le chevalier de Jaucourt, dans l'*Encyclopédie*, utilise le mot massacre de manière assez neutre et descriptive (L. de Jaucourt, « Usipete », *Encyclopédie*, 1765). Napoléon III se garde bien de condamner la tuerie, tout empreint de « césarisme » qu'il est (Napoléon, *La guerre des Gaules*, Paris [1866] 2001, p. 61-63). Th. Mommsen condamne l'offensive césarienne en parlant de massacre et en notant que la conduite de César est injustifiable (T. Mommsen, *Histoire romaine*, Paris [1854-1886] 1985, p. 186-187). Toutefois, la présentation dans son ensemble insiste tellement sur la perfidie des Germains que la critique reste légère et perd de son efficacité.

17. T. A. Dodge, *Caesar a History of the Art of War among the Romans down to the End of the Roman Empire, with a Detailed Account of the Campaigns of Caius Julius Caesar*, New York [1892] 1997, p. 154-157.

du XX^e siècle, taxe César de lâcheté et réprouve l'attaque contre un ennemi sans défense[18]. Puis, en 1935, J. Carcopino utilise des phrases très dures et parle d'« abominable cruauté »[19]. Preuve est donc faite de la place à part qu'occupe cet épisode dans l'historiographie césarienne.

Après la guerre, une nouvelle approche se dégage. Elle consiste à insister sur les buts politiques de César et sa duplicité. Dans cette perspective, G. Walter, insiste sur la froideur du calcul de César et ses fausses accusations envers les intentions des Usipètes et des Tenctères[20]. L'ouvrage fondateur de M. Rambaud insiste, pour sa part, sur l'art de la déformation historique de César et sur la propagande qu'il met en place[21]. Sa cruauté s'analyse dès lors surtout à l'aune de ses dissimulations et de ses objectifs politiques. C'est ainsi, par exemple, que K. Lee analyse le discours de César sur la prétendue *perfidia* de l'ennemi[22].

Un nouveau seuil est encore atteint avec l'influence des *postcolonial* puis des *subaltern studies* développées dans les années 1980 et 1990[23]. Elles font en réalité le lien entre les critiques formulées jusque-là : à la mauvaise foi et à la propagande césariennes, on joint désormais la dénonciation de l'impérialisme romain. César apparaît dès lors bien souvent comme le chantre d'un expansionnisme forcené et un des acteurs produisant un discours voué à maintenir la domination romaine sur les peuples conquis[24]. Les études sont plus sensibles à la condition des dominés, et le *pathos* fait son apparition dans les descriptions du massacre. Les auteurs jugent les actes de César sur une échelle de l'atroce, de la barbarie et de l'excès. À ce titre, C. Meier stigmatise « l'énormité » de son comportement, Chr. Goudineau parle d'ennemis « exterminés », L. Canfora mentionne la monstruosité du carnage, et C. Gilliver dénonce

---

18. La rapacité et l'impérialisme du proconsul y sont dénoncés à l'envi (C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, Bruxelles [1909] 1964, p. 323-330). Toutefois, la conviction nationaliste de C. Jullian pèse certainement dans ses analyses et en fait une exception parmi ses contemporains. Sur le nationalisme de C. Jullian, voir J. Harmand, « Les Césars de Jullian » dans Société des amis de Jacob Spon éd., *Camille Jullian, l'histoire de la Gaule et le nationalisme français : actes du colloque organisé à Lyon le 6 décembre 1988*, Lyon 1991, p. 137-150. L'historien bordelais aurait progressivement accentué son nationalisme et dépeint César de manière de plus en plus noire au fil du temps. D'ailleurs, l'allemand M. Gelzer ne partage évidemment pas ce parti-pris et utilise encore en 1921 des termes neutres et passifs pour relater cette mise à mort collective (M. Gelzer, *Caesar : der Politiker und Staatsmann*, Wiesbaden [1921] 1960, p. 117).

19. J. Carcopino, *Jules César*, Paris [1935] 2013, p. 282. Même s'il concède également qu'il s'agit d'un coup de maître sur le plan politique, une telle condamnation tranche avec le reste de sa biographie du général romain, plutôt laudative.

20. G. Walter, *César*, Verviers [1947] 1980, p. 166-167.

21. M. Rambaud, *L'art de la déformation historique dans les commentaires de César*, Paris [1952] 2011.

22. K. H. Lee, « Caesar's Encounter with the Usipetes and the Tencteri », *G&R* 16, 1969, p. 100-103.

23. N. Terrenato a par exemple bien montré en quoi l'histoire romaine avait pu être influencée par ces courants d'origine anglo-saxonne. Cf. N. Terrenato, « The Deceptive Archetype : Roman Colonialism in Italy and Postcolonial Thought » dans H. Hurst, S. Owen éds., *Ancient Colonizations : Analogy, Similarity and Difference*, Londres 2005, p. 59-72.

24. A. N. Sherwin-White a plaidé très tôt pour l'image d'un César impérialiste : A. N. Sherwin-White, « Caesar as an Imperialist », *G&R* 4, 1957, p. 36-45.

une attitude excessivement brutale[25]. On peut d'ailleurs lier ce mouvement à un processus intervenu à partir des années 1970 et qui rend la victime, le plus souvent civile, plus visible dans l'espace public[26]. Le coût humain est désormais systématiquement pris en compte. C'est d'ailleurs ce critère que mobilise A. Goldsworthy lors de son appréciation sur la nature sombre de la conquête[27].

Plus récemment encore, la littérature scientifique a pris une nouvelle orientation en recourant de plus en plus souvent au concept de « génocide »[28]. M. Grant est, à ma connaissance, le premier à l'évoquer pour le massacre des Usipètes et des Tenctères[29]. Il est suivi par E. Horst[30]. Ce sont donc les chercheurs anglo-saxons et germaniques qui sont les premiers à proposer ce changement de lexique. Mais c'est surtout au tournant du millénaire que cette tendance tend à se diffuser plus largement. L. Canfora, M. Wyke, et M. Á. Novillo López utilisent ce terme, tout comme N. Roymans seul, ou accompagné de M. Fernández-Götz dans le cas voisin des Éburons[31]. B. Kiernan parle également de massacre génocidaire[32]. Le courant des *genocide studies*, qui s'est développé à partir des années 1990, a donc su se faire une place en histoire antique, et H. Van Wees est un de ceux qui ont le plus contribué à l'adapter à ce contexte[33].

---

25. C. Meier, *Caesar*, New York [1982] 1996, p. 278-279 ; Chr. Goudineau, *César et la Gaule*, Paris [1990] 2000, p. 189 ; L. Canfora, *César*, Paris [1998] 2001, p. 110 ; C. Gilliver, *Caesar's Gallic Wars, 58-45 BC*, Oxford 2002, p. 70.

26. M. Wieviorka montre bien qu'il s'agit là d'une « rupture anthropologique » (M. Wieviorka, *La violence*, Paris 2004, p. 81-108) et D. Fassin démontre la banalisation récente de l'idée de traumatisme et des processus de victimisation qui en découlent. Il insiste sur l'apparition d'une nouvelle logique : celle de la reconnaissance de la victime et de son statut, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants. Il ajoute que les sociétés « traditionnelles » ou même « antérieures à la nôtre », ne pensaient pas ainsi. D. Fassin et R. Rechtman, *L'empire du traumatisme enquête sur la condition de victime*, Paris [2007] 2011.

27. A. K. Goldsworthy, *Caesar : the Life of a Colossus*, Londres 2006, p. 275 et 355.

28. G. Lieberg est en ce sens une exception notable car, alors même qu'il s'intéresse aux mobiles de César pour cet acte de cruauté inhabituel, il utilise simplement le mot de bataille (*pugna*) : G. Lieberg, « *De pugna Caesaris cum Usipetibus et Tenctheris in Bello Gallico* IV 6-15 », *Orpheus* 27, 2006, p. 51-54.

29. M. Grant, *Julius Caesar*, Londres 1969, p. 114-115.

30. E. Horst, *César*, Paris [1980] 1995, p. 220. Il invoque même de lois impitoyables et vengeresses.

31. L. Canfora, *op. cit.* n. 25, p. 110 ; M. Wyke, *Caesar : a Life in Western Culture*, Chicago-Londres 2008, p. 45 ; M. Á. Novillo López, « Julio César y el genocidio de usípetes y téncteros » dans G. Bravo, R. G. Salinero éds., *Conquistadores y conquistados : relaciones de dominio en el mundo romano*, Madrid-Salamanque 2014, p. 91-102 ; N. Roymans, M. Fernández-Götz, « Caesar in Gaul : New Perspectives on the Archaeology of Mass Violence » dans T. Brindle *et al.* éds., *Theoritical Roman Archaeology Conference*, Oxford-Philadelphie 2015, p. 70-80 ; N. Roymans, « A Roman massacre in the far north : Caesar's annihilation of the Tencteri and Usipetes in the Dutch river area » dans M. Fernández-Götz, N. Roymans éds., *op. cit.* n. 2, p. 167-181.

32. B. Kiernan, *Blood and soil*, New Haven-Londres 2007, p. 58-59.

33. H. Van Wees, « Genocide in the Ancient World » dans D. Bloxham, A. D. Moses éds., *The Oxford Handbook of Genocide Studies*, Oxford 2010, p. 239-258 et *Id.*, « Genocide in archaic and classical Greece » dans V. Caston, S.-M. Weineck éds., *Our ancient wars: rethinking war through the classics*, Ann Arbor 2016, p. 19-37.

Dans l'ensemble, ce mouvement historiographique au long cours est pertinent puisqu'il redonne toute son importance à la violence dont faisaient preuve les Romains sur le champ de bataille. Mais, en détail, la notion de génocide est délicate car elle interprète des réalités antiques au filtre d'une catégorie de pensée moderne.

B – Le génocide à l'épreuve des conceptions romaines

Certains savants ont pourtant convoqué cette notion à des fins explicatives pour la période antique en général[34], ou pour certains événements[35] et espaces spécifiques durant la période romaine[36]. D'autres chercheurs ont débattu de sa pertinence dans le cas voisin des exactions commises par César contre les Éburons[37]. En tout état de cause, l'inflation généralisée de l'utilisation de ce terme pour traiter de toutes les époques mérite que l'on s'y attarde.

Le concept de génocide est forgé par R. Lemkin en 1944[38]. Il a été élaboré dès l'origine dans un cadre juridique. Son aspect normatif contient donc implicitement des critères de jugement qui rendent son utilisation plus incertaine dans le domaine des sciences humaines et sociales. C'est pourquoi J. Sémelin invite à se détacher de ce champ juridique. Il propose de

---

34. En ce qui concerne la Grèce classique, un débat s'est ouvert pour qualifier de génocide le massacre des habitants de Mélos par les Athéniens en 416. Cf. Thuc., *Pel.,* V, 116. Nous renvoyons à D. Konstan, « Anger, Hatred, and Genocide in Ancient Greece », *Common Knowledge* 13, 2007, p. 170-187. L'article est particulièrement représentatif des difficultés que l'historien peut avoir à étudier une période antique à travers un concept contemporain.

35. B. Kiernan, inscrit dans le courant des « *genocide studies* », a développé à plusieurs reprises l'idée que la destruction de Carthage en 146 a.C. était un génocide et qu'elle a constitué un précédent historique incontournable. B. Kiernan, « Le premier génocide : Carthage, 146 A.C. », *Diogène* 3, 2003, p. 32-48 ; *Id*., *op. cit*. n. 32, p. 43 et p. 49-58. Il propose une longue étude des intentions et modes de pensée de Caton, parfois jusqu'à la caricature. A. Jones ne retient d'ailleurs pas le sac de Carthage comme le premier des génocides : A. Jones, *Genocide a comprehensive introduction*, Abingdon-New York [2006] 2011, p. 5.

36. F. Quesada-Sanz démontre que les atrocités des Romains en péninsule Ibérique peuvent, en un certain sens, être qualifiées de massacres génocidaires, même s'il insiste sur les difficultés que ce terme implique. F. Quesada-Sanz, « Genocide and Mass Murder in Second Iron Age Europe. Methodological issues and case studies in the Iberian Peninsula » dans C. Carmichael, R. C. Maguire éds., *The Routledge history of genocide*, Londres 2015, p. 9-10. Il évoque notamment une grande partie des problèmes théoriques qui sont évoqués dans cet article.

37. N. Roymans, M. Fernández-Götz, « Caesar in Gaul...», *op. cit*. n. 31.

38. Selon J. Sémelin, la notion de génocide chez Lemkin recouvre le projet, ainsi que sa réalisation, de détruire un peuple défini sur des critères biologiques et raciaux (« *genos* ») par tous les moyens possibles (massacre, mais aussi régulation des naissances, famines, etc). Pour R. Lemkin, la destruction de sa culture fait également partie de ce projet. J. Sémelin, *Purifier et détruire*, Paris 2005, p. 375-383. Du fait du contexte d'après-guerre, le concept de génocide obtient très rapidement un grand succès tant dans la sphère juridique que dans l'« opinion publique » occidentale. Il se dote alors d'une forte charge émotionnelle et fait l'objet, jusqu'à nos jours, de nombreuses entreprises d'instrumentalisation et d'enjeux de mémoire pour qui veut obtenir un statut de victime aux yeux de la communauté internationale, et par là, justice et réparation. Pour la période romaine, ces tentatives de récupération politique constituent un problème moins fréquent. La distance temporelle qui sépare l'écriture de l'histoire des faits relatés neutralise le plus souvent cet écueil. Cependant, la notion de génocide reste problématique sur plusieurs points.

s'accorder sur un terme plus neutre, par exemple celui de « massacre »[39]. Du reste, l'ouvrage dirigé par D. El Kenz renforce et étaye cette prescription en montrant comment le massacre est un objet d'histoire concret à privilégier[40].

La définition du génocide est donc loin de faire l'objet d'un accord dans la communauté des chercheurs. J. Sémelin insiste sur l'absence de consensus et sur la division des spécialistes entre plusieurs écoles[41] et S. Straus synthétise les points d'achoppement sur lesquels la signification du terme de génocide pose problème : la question de l'« intention », les modes d'annihilation du groupe visé, la manière de définir les victimes tout comme les agents de leur extermination[42]. Cette diversité théorique empêche le plus souvent une utilisation claire et efficace du concept de génocide.

Surtout, cette notion porte en elle-même le soupçon de l'anachronisme. Élaborée par et pour le XX^e^ siècle, la définition du génocide possède des critères spécifiques. Ainsi, les moyens du meurtre de masse sont souvent décrits comme étant de type quasiment « industriel »[43]. Ils sont également liés à une idéologie politique fondée sur des critères raciaux, par définition sujets à caution pour le monde romain[44]. En outre, la distinction nette entre civils et soldats sur laquelle repose le concept de génocide est contestable pour la période qui nous concerne. P. Veyne a par exemple noté que la guerre antique oppose deux communautés prises dans leur ensemble et que la résolution finale se conçoit comme une punition collective[45]. La population,

---

39. *Ibid*., p. 383-386.

40. D. El Kenz éd., *Le massacre, objet d'histoire*, Paris 2005. N. Barrandon mène actuellement des analyses sur les massacres commis par les Romains. Le cas qui nous concerne a retenu son attention, en particulier sur la manière dont les Anciens voyaient cette impiété : N. Barrandon, « Les gouvernants de la République romaine et les massacres : de la tactique militaire aux vices » dans P. Gilli éd., *La pathologie du pouvoir : vices, crimes et délits des gouvernants : Antiquité, Moyen Âge, époque moderne*, Leyde 2016, p. 22-24.

41. J. Sémelin, *op. cit*. n. 38, p. 375-383. Il classe les travaux en deux catégories : ceux qui « prennent la définition de l'ONU de 1948 comme catégorie principale d'analyse du génocide (« l'école onusienne ») et ceux cherchant à se dégager d'une définition trop juridique et fruit d'un consensus politique à un moment historique donné.

42. S. Straus, « Contested Meanings and Conflicting Imperatives : A Conceptual Analysis of Genocide », *Journal of Genocide Research* 3, 2001, p. 349-375.

43. Que l'on pense par exemple aux techniques utilisées pour le génocide des Juifs lors de la Seconde Guerre Mondiale : la Shoah par balle à grande échelle, les chambres à gaz, etc. Z. Bauman va plus loin en analysant, en plus du racisme, le rôle de la « société du travail » dans le déclenchement de l'Holocauste. Cf. Z. Bauman, *Modernité et holocauste*, Paris [1989] 2008.

44. La question du « racisme » des Romains a souvent été traitée. On peut notamment s'appuyer sur les réflexions de P. Salmon et B. Isaac : P. Salmon, « "Racisme" ou refus de la différence dans le monde gréco-romain », *DHA* 10, 1984, p. 75-97 ; B. H. Isaac, *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton-Oxford 2004.

45. P. Veyne, « *Humanitas* : les Romains et les autres » dans A. Giardina éd., *L'Homme romain*, Paris 1992, p. 435.

civils et soldats confondus, est donc un tout politique qui est difficilement dissociable[46]. D'ailleurs, cette distinction entre soldats et civils n'est pas identifiée par des termes latins qui en rendraient compte de manière satisfaisante[47].

Le risque de parler de génocide pour le monde romain est donc celui d'une dilution du sens de ce mot. En effet, à vouloir qualifier ainsi les actes visant des civils lors des guerres antiques, on en vient à voir toute offensive militaire comme un génocide. H. Van Wees considère ainsi que, dans l'Antiquité, toute prise de ville, accompagnée des massacres qui lui sont inhérents, peut être assimilée à un génocide[48]. Si ce jugement peut se révéler pertinent sur certains aspects, il comporte aussi le risque de ne plus pouvoir distinguer différents types d'opérations militaires, qui, toutes, en ce sens, auraient un caractère génocidaire.

C – La spécificité du regard des Anciens

En ce qui concerne l'usage du concept de génocide pour le cas des Usipètes et des Tenctères, une autre restriction doit être mise en lumière. En effet, cette interprétation peut se révéler anachronique dès lors que les condamnations antiques ne sont pas au diapason des jugements moraux contemporains. Il faut donc avant toute chose déterminer précisément l'angle d'attaque des critiques formulées par les Anciens[49].

L'épisode amène en effet César à prêter le flanc aux invectives de ses ennemis politiques. Il a ordonné l'offensive meurtrière durant une trêve et a mis la main sur la personne sacrée des ambassadeurs ennemis, transgressant ainsi le droit de la guerre. Cette affaire est relatée par Plutarque, Suétone et Appien[50] qui ont délibérément choisi de retenir le récit de Tanusius,

---

46. J. Bellemore démontre que César envisage les civils comme une composante des forces ennemies à part entière et que la distinction ne s'opère que sur un plan tactique : il existe des catégories d'ennemis plus ou moins préparés à se battre. Cf. J. Bellemore, « The Roman Concept of Massacre : Julius Caesar in Gaul » dans P. G. Dwyer, R. Lyndall éds., *Theatres of Violence : Massacre, Mass Killing and Atrocity Throughout History*, Oxford-New York 2012, p. 44. Dans le même esprit, J. Levithan note qu'une fois les portes d'une ville fermées dans l'objectif de résister à l'ennemi, le statut de « civil » s'évanouit, même s'il reste une distinction de traitement entre les mâles adultes et les autres catégories de la population, plutôt vouées à l'esclavage. J. C. Levithan, *Roman Siege Warfare*, Ann Arbor 2013, p. 50.

47. Le seul terme éligible serait celui d'« *inermus* » (ou « *inermes* ») qui signifie une personne ne portant pas d'armes, ou une chose sans défense. Sur les 174 occurrences de la littérature latine antérieure au VI^e^ siècle après J.-C., ce vocable semble renvoyer, à quelques rares exceptions près, aux soldats qui se sont fait désarmer au cours du combat (notamment chez Tite-Live, Salluste, Cicéron, César et Sénèque). En d'autres termes, *inermus* désigne moins une condition fixe qu'un statut transitoire. Nous pourrions objecter que si aucun terme ne subsume les catégories de la population les plus vulnérables, des listes de personnes qui n'ont pas été épargnées apparaissent souvent. Ainsi, les femmes, les enfants et les vieillards sont souvent cités conjointement.

48. H. Van Wees, *op. cit.* n. 33, *passim*. Il insiste néanmoins sur les limites de ce concept, en particulier p. 256-258.

49. N. Barradon souligne qu'il s'agit avant tout d'un problème d'impiété et détermine la place de cette accusation au I^er^ s. av. J.-C. : N. Barrandon, *op. cit.* n. 40, p. 22-24.

50. Plut., *Caes*., XXII, 4. ; Plut., *Cat. Mi*., LI, 1.6 ; Suet., *Jul*., XXIV, 3. Appien, *Celt*., XVIII.

contemporain des faits et notoirement hostile à César[51]. Selon eux, Caton le Jeune profère au sénat des accusations à l'encontre de César[52]. Il décide de s'opposer à ce qu'on lui vote des supplications et demande au contraire qu'on le livre aux Usipètes et aux Tenctères[53]. Ce conflit politique est donc l'occasion d'observer ce qui, dans les esprits romains, constituait une *violence*, comment on l'appréhendait et surtout comment on la désamorçait.

Pour ce faire, l'identification précise de l'objet du litige est essentielle. Or, le constat est sans appel : il n'est jamais question de sanctionner le massacre en lui-même. On ne relève aucune trace d'un quelconque sentiment éthique en la matière. Le massacre fait bien partie du droit de la guerre. Il n'y a rien d'indécent dans cette tuerie, ou du moins, aucune prise légale n'est possible. L'attention des Romains n'est pas dirigée vers les modalités de la guerre mais sur ses conditions. Le massacre n'est donc réprouvé que parce que son déclenchement est illégal. Ce décalage par rapport aux chefs d'accusation modernes peut surprendre. Pourtant, c'est là la véritable ligne d'attaque de Caton[54].

---

51. Cf. A. Powell, « Julius Caesar and the Presentation of Massacre » dans K. Welch, A. Powell éds., *Julius Caesar as Artful Reporter. The War Commentaries as Political Instruments*, Londres 1998, p. 124. Il note qu'on ne sait que très peu de choses de Tanusius Geminus. Mais peut-être l'auteur romain s'est-il sans doute lui-même appuyé sur les comptes rendus du sénat, rendus publics depuis 59 av. J.-C.

52. Sur cette polémique, la mise au point de M. Gelzer est utile, même si elle insiste avant tout sur l'aspect moral de l'attaque. Cf. M. Gelzer, « Der Antrag des Cato Uticensis, Caesar den Germanen auszuliefern » dans E. Kaufmann éd., *Festgabe für Paul Kirn zum 70. Geburtstag*, Berlin 1961, p. 49-53. L'article de H. Strasburger propose également une synthèse sur les jugements que les contemporains de César ont pu porter sur lui, et qui étaient souvent très défavorables. En ce qui concerne les Usipètes et les Tenctères, voir en particulier H. Strasburger, « Caesar im Urteil seiner Zeitgenossen », *HZ* 175, 1953, p. 239-240.

53. L'épisode est diversement daté. Mais il se peut qu'il ait lieu à la fin de l'année 55 av. J.-C., le temps que les nouvelles parviennent à Rome. Cf. A. K. Goldsworthy, *op. cit.* n. 27, p. 277.

54. Cette dernière s'appuie d'ailleurs sur deux types de recours. Le premier est légal et souligne l'un des modes privilégiés de résolution des polémiques romaines. Comme ce fut déjà le cas par le passé, la réprobation se traduit par une accusation au sénat. C'est en effet par ce biais que le sénat a souvent tenté de contrôler ses généraux, envoyés loin de Rome et dotés d'une grande liberté d'action. Sur la liberté des généraux, A. Eckstein a bien montré leur autonomie grandissante : A. M. Eckstein, *Senate and General Individual Decision Making and Roman Foreign Relations, 264-194 B.C*, Berkeley-Los Angeles-Londres 1987. Il n'est guère surprenant que la légalité et le *mos maiorum* soient les armes de prédilection de celui qui s'affiche comme le chef du « parti » sénatorial. Le deuxième type de recours est une demande de *deditio*. Cf. Cic., *Off.*, III, 30., F. De Visscher, *Le régime romain de la noxalité. De la vengeance collective à la responsabilité individuelle*, Bruxelles 1947, p. 73-85 ; J.-H. Michel, « L'extradition du général en droit romain », *Latomus* 39, 1980, p. 675-693 ; K. Morrel, « Cato, Caesar, and the Germani », *Antichthon* 49, 2015, p. 73-93. Cette proposition renvoie à des mécanismes du droit entre les peuples mais aussi à des pratiques religieuses de longue date. Ayant violé le droit de la guerre, César est rejeté du côté de l'impiété (Appien, *Celt.*, XVIII). Or, les Romains sont très attachés à leurs bonnes relations avec les dieux, garante de leur prospérité. Le but est de détourner la colère divine du peuple romain ou même des soldats. Cicéron, dans son discours contre Pison, accuse celui-ci d'avoir fait preuve d'impiété dans des circonstances similaires et souligne la punition divine que cela entraîne sur ses soldats. Cf. Cic., *Pis.*, LXXXV. Ce que demande en fait Caton c'est d'exclure son adversaire politique hors de la communauté romaine, à la manière d'une victime expiatoire. La solidarité sociale serait ainsi rompue et la faute deviendrait désormais individuelle. Cf. F. De Visscher, *op. cit. supra*, p. 84-85. Plutarque parle à ce propos de purification (ἀφοσιουμένους) et même de souillure (τὸ ἄγος), éclairant la pensée romaine en l'agrémentant de notions et de termes grecs (Plut., *Caes.*, XXII, 4 ; Plut., *Cat. Mi.*, LI, 1). Sur

Toutefois, il faut reconnaître que les motifs de Caton ne sont pas clairs. Est-il convaincu qu'un sacrilège inexpiable a réellement été commis ? Les sources sont peu loquaces. Mais de nombreux chercheurs ont fait valoir que la manœuvre est davantage politique que morale[55]. L'affrontement entre Caton et César dure déjà depuis quelques années[56]. Caton met donc en garde davantage contre le péril politique que représente César que contre le danger des Germains[57]. L'accusation d'impiété est en outre une stratégie qui a déjà été utilisée auparavant pour s'opposer aux partisans de César[58]. Ainsi replacée dans le contexte tendu de ces années 50 avant J.-C., l'attaque de Caton paraît être davantage un instrument politique qu'une véritable dénonciation de la violence de guerre.

En tout état de cause, si scandale il y a eu, le massacre en lui-même n'est pas le point focal des attaques des adversaires de César. C'est dire si un des épisodes qui nous semble aujourd'hui le plus moralement répréhensible n'apparaissait, en réalité, que peu problématique pour les Romains. Toute la difficulté consiste dès lors à rendre compte de la violence sans trahir les réalités anciennes[59].

---

ces notions anthropologiques, la référence la plus récente, parmi de nombreuses autres plus anciennes, est B. Eck. Il propose notamment une étude sur la souillure qui caractérise l'auteur d'un meurtre, y compris à la guerre : B. Eck, *La mort rouge : homicide, guerre et souillure en Grèce ancienne*, Paris 2012. Symboliquement très puissante, l'attaque est donc d'une grande efficacité sur le plan politique. Au minimum, elle stigmatise César. Au mieux, elle peut déboucher sur son éviction réelle de la cité.

55. Notamment : E. Horst, *op. cit.* n. 30, p. 220 ; L. Canfora, *op. cit.* n. 25, p. 122 et J.-B. Picard, « Les victimes civiles dans la *Guerre des Gaules* de César », *Camenulae* 2, 2008, p. 7.

56. Cf. L. R. Taylor, *La Politique et les partis à Rome au temps de César*, Paris [1949] 2001, p. 237-317. Il est émaillé de diverses confrontations. La première remonte au moins à 60 avant J.-C., lorsque Caton empêche le propréteur d'obtenir le triomphe à son retour de péninsule Ibérique. En 55 avant J.-C., le dernier heurt en date met en scène Caton tentant d'alerter ses concitoyens sur les dangers du triumvirat. Après deux heures de harangue, il est finalement évacué de la tribune par la force. Cf. Plut., *Cat. Mi.*, XXXIII, 43 et *ibid.*, p. 237 et *sqq*.

57. H. Nelson, « Cato the Younger as a Stoic Orator », *The Classical Weekly* 44, 1950, p. 68.

58. Il est intéressant de noter que ce sont toujours les mêmes armes qui sont utilisées par les sénateurs pour s'opposer aux partisans de César. Ainsi, deux mois auparavant, au cours d'un procès contre le beau-père de César (Lucius Calpurnius Piso Caesoninus), Cicéron a déployé des chefs d'accusation similaires et taxé son adversaire d'impiété. Cic., *Pis.*, LXXXIV-LXXXV. Quelques mois après, Crassus fait l'objet d'un reproche similaire : celui de déclarer la guerre à un peuple qui n'avait commis aucune faute à l'encontre des Romains, les Parthes (Plut., *Crass.*, Vell., II, 46., DC., XL, 12). En somme, la stratégie des adversaires du triumvirat se fonde en grande partie sur ce droit de la guerre qu'ils estiment bafoué.

59. Ce débat n'est pas nouveau. Déjà les Grecs, et en particulier Polybe, critiquaient les historiens trop enclins au misérabilisme et au sensationnalisme (cf. V. D'Huys, « How to Describe Violence in Historical Narrative : Reflections of the Ancient Greek Historians and their Ancient Critics », *AncSoc* 18, 1987, p. 209-250). Toutefois, leur position est parfois nuancée : si l'excès de *pathos* nuisait à la vérité, son insuffisance avait exactement le même effet. Pour les Anciens, le style avait donc des conséquences directes sur le savoir historique. La querelle littéraire a désormais laissé place à des considérations sur la posture historiographique à adopter.

II – LA RÉÉVALUATION DES LOGIQUES DE LA VIOLENCE

A – Un nouvel examen des caractéristiques du massacre

En dépit de l'horizon mental des Anciens, on pourrait objecter que le massacre des Usipètes et des Tenctères reste un acte de type génocidaire. Recourir à un anachronisme permet parfois à l'historien de mieux accéder au sens même de la violence[60]. Dès lors, l'épisode doit être passé au crible des critères fondamentaux retenus pour qualifier de génocides certains massacres.

Déterminer le nombre de tués est tout d'abord incontournable. Tous les textes antiques décrivent des pertes germaines colossales : 430 000 victimes selon César[61], 400 000 ou 300 000 selon Plutarque[62], 400 000 selon Appien[63], 440 000 selon Orose[64]. Outre le fait que de tels chiffres sont toujours sujets à caution en histoire antique, l'historiographie moderne a souligné à plusieurs reprises l'exagération de l'effectif proposé par César[65]. De plus, à mieux y regarder, seuls les écrivains postérieurs indiquent clairement qu'un tel anéantissement s'est déroulé. *A contrario*, César ne dit jamais explicitement que ce nombre se réfère aux Germains tombés durant la bataille :

« Comme la rumeur et le rassemblement confus des hommes manifestaient leur frayeur, nos soldats, stimulés par la perfidie de la veille, firent irruption dans le camp. Là, ceux qui purent s'armer promptement résistèrent un moment aux nôtres, engageant le combat parmi les charriots et les bagages ; mais il restait une foule d'enfants et de femmes (car ils étaient partis de chez eux et avaient passé le Rhin avec tous les leurs) qui se mit à fuir de tous côtés. César envoya sa cavalerie à leur poursuite. Les Germains, entendant une clameur derrière eux, et voyant qu'on massacrait les leurs, jetèrent leurs armes, abandonnèrent leurs enseignes et se précipitèrent hors du camp ; arrivés au confluent de la Meuse et du Rhin, désespérant de pouvoir continuer leur fuite et voyant qu'un grand nombre d'entre eux avaient été tués, ceux qui restaient se jetèrent dans le fleuve et là, vaincus par la peur, par la fatigue, par la force du

---

60. N. Loraux a ainsi plaidé pour un usage raisonné de l'anachronisme en histoire : N. Loraux, « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Le Genre humain* 27, 1993, p. 23-39.

61. César, *BG*, IV, 15.3.

62. Plut., *Caes*., XXII, 5 ; Plut., *Cat. Mi*., LI, 1 et Plut., *Crass*., XXXVII, 2. Plusieurs théories ont essayé de réduire le décalage des deux nombres. L'une d'entre elles est que, en ce qui concerne les biographies de Caton le Jeune et Crassus, Plutarque ne prend pas la peine de se référer à la première source qu'il a utilisée pour traiter de César. Il s'agirait donc d'une simple erreur de mémoire. Cf. A. Powell, *op. cit*. n. 51, p. 126.

63. Appien, *Celt*., I, 4 et XVIII.

64. Oros., *Hist*., VI, 8.23.

65. M. Rambaud, *op. cit*. n. 21, p. 184 ; G. Walser, *op. cit*. n. 8, p. 220 ; A. Powell, *op. cit*. n. 51, p. 127 ; A. K. Goldsworthy, *op. cit*. n. 27, p. 270.

courant, ils périrent. Les nôtres, sans avoir perdu un seul homme et n'ayant qu'un tout petit nombre de blessés, après avoir redouté une lutte terrible, car ils avaient eu affaire à quatre cent trente mille ennemis, se retirèrent dans leur camp »[66].

À strictement parler, César ne dit donc pas que 430 000 ennemis furent tués mais bien que la population totale de ces peuples atteignait cet effectif[67]. À ce titre, le terme technique *numerus* pourrait laisser transparaître l'origine de cette information : il s'agit peut-être d'un rapport militaire[68]. La construction grammaticale de la phrase de César lui permet de ne pas réellement mentir[69]. Mais, ce faisant, il propose un chiffre qui marque les esprits. En effet, chez les Romains, la victoire s'évalue sur un plan quantitatif[70]. La violence se fait comptable[71]. En lieu et place de l'habituel compte rendu conclusif de la bataille, César substitue donc une

---

66. César, *BG*, IV, 14.3, IV.15.3 : *Quo loco qui celeriter arma capere potuerunt paulisper nostris restiterunt atque inter carros impedimentaque proelium commiserunt ; at reliqua multitudo puerorum mulierumque (nam cum omnibus suis domo excesserant Rhenum transierant) passim fugere coepit, ad quos consectandos Caesar equitatum misit. Germani post tergum clamore audito, cum suos interfici viderent, armis abiectis signis militaribus relictis se ex castris eiecerunt, et cum ad confluentem Mosae et Rheni pervenissent, reliqua fuga desperata, magno numero interfecto, reliqui se in flumen praecipitaverunt atque ibi timore, lassitudine, vi fluminis oppressi perierunt. Nostri ad unum omnes incolumes, perpaucis vulneratis, ex tanti belli timore, cum hostium numerus capitum CCCCXXX milium fuisset, se in castra receperunt. Caesar iis quos in castris retinuerat discedendi potestatem fecit*. Traduction de L-A. Constans, et A. Balland, CUF, [1926] 2013.

67. L'utilisation du plus-que-parfait montre d'ailleurs que ce nombre se réfère à la bataille (et non au massacre) ou même aux estimations sans doute proposées par les éclaireurs avant même l'engagement. De tels effectifs ne sont pas improbables, surtout étant donné qu'il s'agit de la réunion de deux peuples. À titre de comparaison, César précise par ailleurs qu'il y avait deux-cent-soixante-trois mille Helvètes (César, *BG*, I, 29.2). T. Champion précise que de tels groupes pouvaient atteindre des centaines de milliers de personnes : T. Champion, « Power, Politics and Status » dans M. J. Green éd., *The Celtic World*, Londres-New York 1995, p. 88. En tous les cas, ce nombre est digne d'être mentionné en contraste avec les peuples alentours : la force démographique de ces peuples est sans doute notable.

68. M. Rambaud a bien montré en quoi le style des *Commentaires* était marqué par les termes techniques issus des rapports militaires : M. Rambaud, *op. cit.* n. 21, p. 179-181. Le terme de *numerus* apparaît cent soixante-deux fois chez César, dont cent fois pour la seule *Guerre des Gaules*. Il sert la plupart du temps à évaluer les victimes ou les prisonniers ennemis.

69. Ce serait en effet risqué tant les témoins sont nombreux et tant cet épisode a déclenché une attention particulière à cause de la polémique qu'il a suscitée. Une commission de surveillance a par exemple été envoyée en Gaule, selon Suétone : Suet., *Jul.*, XXIV, 3.

70. Les triomphes sont par exemple accordés en fonction de critères chiffrés : il convient d'abord de tuer un certain nombre d'ennemis, puis de faire serment de la véracité de ce bilan. Valère Maxime, le plus souvent cité, évoque cinq mille ennemis. Val. Max., II, 8.1. Toutefois, Diodore de Sicile parle de six mille tués et Appien de dix mille (Diod., XXVI, 14, Appien, *BC.*, II, 44). Sur ce point, voir C. Auliard, *Victoires et triomphes à Rome Droit et réalités sous la République*, Paris 2001, p. 83-90 ; J.-L. Bastien, *Le triomphe romain et son utilisation politique à Rome aux trois derniers siècles de la République*, Rome 2007, p. 293-296 ; M. Beard, *The Roman triumph*, Cambridge (Mass.)-Londres 2007, p. 209-210. Le chiffre ne doit pas être falsifié et le général prête serment sur la vérité des informations qu'il transmet. La *Lex* (*Marcia*) *Porcia*, en 62 avant J.-C., entérine cette procédure.

71. Cette idée est émise par M. Zimmermann dans son étude sur les représentations de la violence dans la Rome antique. Cf. M. Zimmermann, « Zur Deutung von Gewaltdarstellungen » dans M. Zimmermann éd., *Extreme Formen von Gewalt in Bild und Text des Altertums*, Munich 2009, p. 13-14.

estimation de la grandeur de ce peuple. Ce « tour de passe-passe » permet de laisser à son auditeur ou à son lecteur une impression de grande victoire, numériquement chiffrée. À la lecture de ce texte, les auteurs postérieurs ont donc pu aisément se laisser induire en erreur.

Le deuxième critère à examiner est celui de l'ampleur de l'élimination d'un peuple. Dans le texte césarien, ce sont deux verbes d'action, *consectari* et *interficere*[72], qui expriment l'idée et la volonté d'extermination[73]. L'emploi de ce dernier terme ne laisse aucun doute sur la tuerie perpétrée. Mais le verbe *consectari* est moins fréquent[74]. Il s'agit sans doute d'un ordre militaire standardisé : la poursuite des ennemis en déroute avec pour objectif leur anéantissement[75]. La mise à mort d'un certain nombre de femmes et d'enfants en fuite ne laisse donc que peu de place au doute[76]. D'ailleurs, à une autre reprise au moins, César donne également l'ordre à sa cavalerie de tuer des femmes et des enfants lors de la fuite des ennemis[77]. S'attaquer aux catégories les plus faibles de la population n'est donc pas une exception au combat et ne relève pas systématiquement d'une volonté spécifique d'éradication d'un peuple en particulier.

Toutefois, dans le dernier cas où César utilise le verbe *consectari*, celui du livre six, des prisonniers sont également mentionnés. Il n'est donc pas totalement impossible que, dans le cas des Usipètes et des Tenctères, le massacre ait également pris fin avant l'extermination de toute la population. Le fait que César mentionne la tuerie comme une arme propre à démoraliser les combattants ennemis conforte d'ailleurs cette hypothèse[78]. Cette diversion militaire ayant fonctionné, il est légitime de se demander si le carnage s'est poursuivi, d'autant

---

72. Sur le vocabulaire utilisé par César pour signifier la mise à mort, l'enquête d'I. Opelt s'avère très utile, en particulier pour *interficere* : I. Opelt, « "Töten" und "Sterben" in Caesars Sprache », *Glotta* 58, 1980, p. 105-110. Cinq occurrences lui ont néanmoins échappé. Puisque son auteur est différent, le livre 8 est exclu de ces calculs, même si le verbe *interficere* y est utilisé onze fois.

73. César utilise *interficere* à 83 reprises dans la *Guerre des Gaules*, dont 55 fois dans un contexte militaire réel et avéré (hors discours) : César, *BG*, I, 12.5 ; I, 12.7 ; I, 53.3 ; II, 10.3 ; II, 11.6 ; II, 23.1 ; II, 25.1 ; III,6.2 ; III, 20.1 ; III, 21.2 ; III, 28.4 ; IV, 4.7 ; IV, 12.3 ; IV, 12.6 ; IV, 15.1 ; IV, 15.2 ; IV, 32.5 ; IV, 37.1 ; V, 7.9 : V, 15.2 ; V, 15.5 ; V, 17.3 ; V, 7.7 ; V, 21.6 ; V, 22.2 ; V, 35.7 ; V, 37.2 ; V, 37.4 ; V, 38.3 ; V, 38.4 ; V, 43.5 ; V, 44.11 ; V, 44.13 ; V, 55.1 ; V, 58.6 ; VI, 8.7 ; VI, 12.3 ; VI, 34.5 ; VII, 3.1 ; VII, 28.3 ; VII, 38.3 ; VII, 38.4 ; VII, 38.5 ; VII, 42.6 ; VII, 50.3 ; VII, 50.5 ; VII, 55.5 ; VII, 62.7 ; VII, 62.9 ; VII, 65.2 ; VII, 67.5 ; VII, 68.2 ; VII, 70.7 ; VII, 80.7 ; VII, 88.7. Sur ces cinquante-cinq mentions, les Romains sont des victimes à seulement dix-sept reprises.

74. Il n'apparaît ainsi que sept fois sous la plume du général, dont six fois pour la *Guerre des Gaules* : César, *Civ*., I, 48.7 ; César, *BG*, III, 15.5, III, 19.4, III, 26.6, IV, 14.5, VI, 58.6 et VI, 8.7.

75. Au vu de ces occurrences, *consectari* a le sens de « harceler » et se trouve systématiquement utilisé après l'amorce de la fuite de l'ennemi et sa dispersion sur le champ de bataille. Sur cinq des six cas, c'est la cavalerie qui est expressément concernée par cet ordre. À une exception près, le contexte est celui d'un grand massacre (« *magno numero* ») laissant peu de survivants : César, *BG*, VI, 8.7.Cela correspond d'ailleurs à la conception romaine qui fait de la fuite de l'ennemi un acte de lâcheté. La déroute manifeste la défaite de l'adversaire et autorise son exécution.

76. Le doute est encore affaibli lorsque l'on remarque que dans trois des cas d'utilisation du terme *consectari*, les termes *interficere* ou *occidere* sont utilisés conjointement : César, *BG*, III, 19.4, V, 58.6, VI, 8.7.

77. Lors de la bataille de Besançon, il évoque ainsi la mort des femmes et d'une fille du Germain Arioviste : César, *BG*, I, 53.4.

78. J. Bellemore souligne le fait que César considère les populations non-combattantes comme des cibles militaires légitimes. Elle montre que cela semble être accepté par la société romaine dans son ensemble. Cf. J. Bellemore, *op. cit*. n. 46, p. 41-45.

que les prisonniers peuvent représenter une valeur pécuniaire non négligeable. En outre, un massacre de masse demande toujours une grande technicité et une volonté organisée. Même en tenant compte du fait que la plupart des ennemis sont sans défense, un massacre de plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'individus est techniquement très difficile à réaliser en une seule journée[79].

Un autre indice relativise l'ampleur de la tuerie : la mention finale du faible nombre de survivants semble, grammaticalement, ne concerner que les combattants ayant porté les armes. En outre, le fait même que la poursuite se soit prolongée sur une grande distance jusqu'au confluent entre la Meuse et le Rhin prouve la difficulté de l'opération bien plus que sa réussite[80]. Enfin, les Usipètes et les Tenctères apparaissent à plusieurs reprises dans les sources lors d'événements postérieurs[81]. Même en considérant que la cavalerie a échappé à la tuerie parce qu'elle était occupée à piller des territoires de l'autre côté du Rhin, leur éradication totale, et notamment celle des femmes et des enfants, paraît donc peu probable[82]. Il est donc possible d'émettre l'hypothèse, à la suite d'A. Goldsworthy, que les opérations décrites ici ne concernent qu'une partie de la population et que les peuples étaient en réalité répartis en plusieurs camps dispersés[83]. Cette hypothèse est renforcée par la mention de plusieurs chefs et anciens par César qui pourraient être à la tête d'une partie de leur « peuple », organisation sociale d'ailleurs corroborée par l'archéologie[84].

---

79. Chr. Browning montre bien la difficulté technique de telles exécution. Concrètement, les massacres de masse sont coûteux en temps, mais également problématique en termes d'impacts psychologiques, de matériel utilisé, de tactique (cordons de protection). C. Browning, *Des hommes ordinaires*, Paris 2002, *passim*. Passer au fil de l'épée toute une population n'est donc ni anodin ni ordinaire, mais résulte d'un véritable choix. De fait, même avec les techniques modernes d'extermination, des chiffres importants de victimes sont difficile à atteindre. À titre de comparaison, la bataille de Cannes, en août 216 avant J.-C. a fait entre quarante-cinq mille morts, selon Tite-Live, et soixante-dix mille tués, selon Polybe.

80. C'est une preuve du manque d'efficacité de la cavalerie pour cerner les fuyards. Voir également les propositions d'identification du lieu de la bataille par A. Walker : A. T. Walker, « Where Did Caesar Defeat the Usipetes and Tencteri ? », *CJ* 17, 1921, p. 77-86. M. Rambaud propose une synthèse de ces hypothèses : M. Rambaud, *op. cit.* n. 21, p. 121.

81. Strabon, VII, 1.4 ; Liv., *Per.*, CXL ; Tac., *Ann.*, I, 51, XIII, 56 ; Tac., *Hist.*, IV, 21.2, IV, 37.3 ; Tac., *Ag.*, XXVIII ; Tac., *Ger.*, XXXII ; Florus, II, 30 ; DC., LIV, 20.4, LIV, 32.2, LIV, 33.1.

82. *A contrario*, il serait difficile d'expliquer la rapidité avec laquelle ce peuple a retrouvé un dynamisme démographique.

83. A. Goldsworthy penche pour une répartition en plusieurs groupes et fait notamment un parallèle avec les Helvètes, organisés en plusieurs colonnes. Cf. A. K. Goldsworthy, *op. cit.* n. 27, p. 270 et 275.

84. César, *BG*, IV, 13.4. Les populations celtiques se structuraient autour de grandes familles. V. Kruta note que la noblesse est au sommet de la hiérarchie celtique, aux II^e^ et I^er^ siècle avant J.-C., et que la société est oligarchique après le déclin de la monarchie héréditaire : V. Kruta, *Aux racines de l'Europe*, Paris 2001, p. 197. T. Champion note que des sous-groupes tribaux existaient. Ils étaient organisés en familles issues d'un ancêtre commun. À l'intérieur de ces groupes, une stricte hiérarchie sociale existait : T. Champion, *op. cit.* n. 67, p. 89-91. N. Roymans parle de structures lâches, de confédérations fluides maintenues par des alliances et des liens de clientèles. N. Roymans, « Understanding social change in the Late Iron Age Lower Rhine region » dans C. Haselgrove, T. Moore éds., *op. cit.* n. 8, p. 486.

Pour toutes ces raisons, l'ampleur du massacre n'est pas aussi assurée que l'on pouvait le penser. Mais il convient également d'envisager l'existence éventuelle d'une intention planifiée. En effet, une certaine idéologie politique, fondée sur des critères raciaux, est bien souvent considérée comme essentielle pour définir un crime de masse. Peut-on, dès lors, considérer que la vision romaine du barbare est propre à engendrer une telle extermination[85] ? L'ethnologie romaine est par essence fondée sur des stéréotypes qui accentuent l'étrangeté des autres peuples et le clivage barbarie/civilisation[86]. Dans ce cadre, César attise, pour des raisons clairement politiques, la peur du Germain qui existe dans les esprits des Romains[87]. En outre, juste avant le récit de l'épisode des Tenctères et des Usipètes, il se plaît à développer des excursus ethnographiques sur ces deux peuples ainsi que sur les Suèves[88]. Ils y sont décrits comme de redoutables guerriers[89]. Toutefois, il est permis de douter que cette représentation mentale soit suffisante pour produire une volonté d'éradication totale et une insensibilisation au sort de ces populations. Rien, dans les ordres de César, ne fait référence à des raisons spécifiquement ethniques[90]. Il insiste seulement sur les éléments concrets de la menace guerrière ennemie. La logique de César est donc circonstancielle et se confine à la tactique.

---

85. A. Riggsby propose un très bon chapitre sur la question de la vision de l'autre et de l'ethnographie durant la guerre des Gaules : A. M. Riggsby, *Caesar in Gaul and Rome : War in Words*, Austin 2006, p. 47-72.

86. Dans cette optique, César a contribué à renforcer les poncifs sur les Germains. Chr. Goudineau a bien montré qu'en proposant le Rhin comme frontière, César invente une nouvelle limite qui impose une distinction plus nette entre Gaulois et Germains alors que rien ne séparait vraiment ces peuples celtes dans la réalité. C'est ce qu'il appelle « l'invention de la Gaule » : Chr. Goudineau, *op. cit.* n. 25. Sur la formation de ce poncif de la frontière rhénane, on peut également se référer à J. Loïcq, *op. cit.* n. 8. Elle serait néanmoins bien antérieure à César et formée à partir des Alpes. Selon lui, les Suèves, dans le cours inférieur du Rhin, seraient au cœur de la formation de cette idée de Germains.

87. Cette « peur » existe depuis le sac de Rome par Brennus en 390 avant J.-C. et l'invasion des Cimbres et des Teutons du temps de Marius (113 à 101 avant J.-C.). Cf. U. Roberto, *Roma capta*, Roma 2012, p. 3 et *sqq*. À plusieurs reprises, César accentue par exemple le cliché d'un barbare de grande stature et courageux au combat. La description des troupes romaines effrayées devant un tel ennemi est à cet égard emblématique : César, *BG*, I, 39.

88. César, *BG*, IV, 1-4.

89. Certes, ces digressions sont destinées aux élites romaines, lectrices de ses *Commentaires*. Toutefois, ces mêmes clichés étaient probablement partagés par les soldats.

90. Les Usipètes et les Tenctères ne font pas l'objet d'un discours théorique cohérent, élaboré ni systématisé. D'ailleurs, nombreuses sont les distinctions entre divers types de Germains ou de Gaulois, qui sont positivement ou négativement présentés selon les circonstances. Tout au long du récit, l'œuvre de César se fait plutôt le témoin de la diversité de ces peuples, même si des généralisations sont ponctuellement présentes. En revanche, le cas des Éburons pourrait être davantage sujet à caution sur ce point à cause de l'utilisation que César fait du mot *stirps*, que l'on traduit parfois par « race ». Cf. César, *BG*, VI, 34 (*simul ut magna multitudine circumfusa pro tali facinore stirps ac nomen civitatis tollatur*) et VI, 43.

B – L'escalade irrégulière de la tension et un objectif avant tout militaire

Dans le cas du massacre des Usipètes et des Tenctères, c'est donc la situation militaire qui éclaire bien davantage l'apparition de la violence[91]. D'ailleurs, la longue durée de l'engagement y joue un rôle majeur. Après plus de trois ans de conflit, les troupes ont acquis une grande expérience de la guerre. Elles sont non seulement bien entraînées et fiables, mais également habituées à côtoyer la violence du combat. Or, Chr. Browning a bien montré que la violence de guerre résulte d'un apprentissage et d'un phénomène d'accoutumance progressive. Un moment fort et intense, particulièrement traumatisant, supprime les barrières psychologiques des acteurs[92]. Que les troupes soient donc prêtes à la violence et que César ait eu la ferme intention de contenir ces Germains au-delà du Rhin, et ce, quel qu'en soit le moyen, cela ne fait aucun doute. Mais, comme souvent, il s'est d'abord résigné à la diplomatie.

Néanmoins, cette diplomatie est intransigeante. Afin de maintenir chez les Gaulois l'image de l'autorité romaine, il se déclare dès le départ « résolu à la guerre »[93]. Puis, à la première ambassade des Germains, César négocie avec solennité. Ses conditions sont claires et contraignantes : les Usipètes et les Tenctères ne peuvent rester sur la rive gauche du Rhin. Le ton de sa conclusion prouve son inflexibilité et il n'accède pas à la demande des envoyés d'arrêter la progression de son armée[94]. La tension lors de cette première étape, même si elle reste « diplomatique », est palpable. La deuxième phase de négociation aboutit à un accord de non agression et à une trêve pour solliciter l'avis des Ubiens. Mais César se méfie toujours de la perfidie de l'ennemi. Le climat reste tendu. Il s'alourdit même, puisque le soupçon règne[95]. En tout état de cause, l'armée de César se rapproche inexorablement des Usipètes et des Tenctères. Lors de la première ambassade, le proconsul refuse en effet de freiner sa marche. Puis, après la seconde, il avance encore de quatre milles, réduisant ainsi la distance entre les deux camps à huit milles, soit environ douze kilomètres. Il se met volontairement

---

91. Dans cette perspective, A. Goldsworthy a fait de ce massacre la preuve d'un tournant décisif dans la stratégie de César et dans ses opérations en Gaule : A. K. Goldsworthy, *op. cit.* n. 27, p. 271. D'une attitude déjà volontariste et déterminée, le proconsul passerait à un comportement encore plus agressif et violent. Il l'explique par l'impérieuse nécessité de conserver des territoires durement acquis et par les desseins politiques personnels du proconsul. En effet, ayant résolu de passer en Germanie et en Bretagne, César serait exaspéré par ce retard. Ces objectifs sont rentables en termes de gloire et donc de profit politique. R. Sablayrolles a bien montré la renommée politique que l'on pouvait retirer d'une victoire dans les confins du monde connu. R. Sablayrolles, « *Caesar pontem fecit*... Voyageurs du bout du monde et conquérants de l'inutile », *Pallas* 72, 2006, p. 339-367.

92. Il note que ce qui est souvent décisif, c'est « l'expérience de combat comme génératrice de brutalité et d'insensibilité à la souffrance d'autrui » : C. Browning, *op. cit.* n. 79, p. 240. J. Sémelin le suit d'ailleurs en partie lorsqu'il insiste sur le fait que « l'expérience acquise sur le terrain serait en fin de compte le facteur le plus important du basculement dans le meurtre de masse ». J. Sémelin, *op. cit.* n. 38, p. 294.

93. César, *BG*, IV, 6.5.

94. César, *BG*, IV, 8.

95. Rappelons qu'il pourrait néanmoins s'agir là d'une relecture *a posteriori* des événements. César propose en effet une version des faits qui lui est très favorable.

au contact de l'ennemi[96]. Or, M. Brecher a montré que la proximité géographique est souvent une cause de la montée de la violence[97]. En effet, la menace est plus palpable. À faible distance, ce qu'il appelle la « pression du temps » est également plus intense car les délais de réaction sont nécessairement plus courts. Enfin, le voisinage avec l'ennemi maximise les chances de rencontres et d'accrochages, comme c'est d'ailleurs le cas ici. En bref, s'effectue un rétrécissement des formes possibles de l'action[98].

L'escalade de la violence n'est donc pas linéaire et naît des diverses interactions entre les Romains et les Germains. En découlent des réajustements de comportement qui tendent vers toujours plus de fermeté. En effet, la menace semble bien réelle et s'évalue à l'aune du potentiel belliqueux de l'ennemi. Dans les négociations tout comme dans les précautions qui sont prises pour la protection de l'armée romaine, tous les indices signalent que César craint la puissance militaire de l'ennemi. En effet, la réputation des Germains les précède. Leur cavalerie est particulièrement redoutable[99]. Le nom même des Usipètes proviendrait d'une racine celtique signifiant que ces hommes sont renommés pour leurs troupes montées[100]. Surtout, César écrit que ce sont les troupes montées ennemies qui ont attaqué les Ménapes[101]. Puis, son premier geste est de rassembler des cavaliers parmi les Gaulois pour renforcer son dispositif[102]. Enfin, il rappelle à quatre reprises qu'il redoute la cavalerie des ennemis, partie piller au-delà du Rhin[103]. César semble donc obsédé par ce danger de nature essentiellement guerrière, même si, bien évidemment, ce discours procède en partie d'une tentative de justification de ses actes. Dès lors, et si l'on se réfère à la typologie de J. Sémelin sur les objectifs de la guerre, l'objectif

---

96. En été, selon Végèce, le pas militaire permet de parcourir vingt milles en cinq heures, soit quatre milles à l'heure. Mais au pas allongé, un soldat peut parcourir vingt-quatre milles en cinq heures, soit environ cinq milles à l'heure. Ces données ne valent certes que pour le IV^e^ et V^e^ siècles après J.-C. et pour une marche où les troupes sont munies d'un paquetage. Toutefois, on peut facilement en tirer la conclusion que sans paquetage, mais en formation et armés, les soldats romains peuvent aisément parcourir les huit milles en deux heures. Veg., *Mil*., I, 9.

97. M. Brecher, *art. cit*. n. 14.

98. Ce rétrécissement des formes possibles d'action est précisément ce que certains considèrent comme la condition même de la violence, davantage que l'absence sociale de contrôle. Cf. G. Elwert éd., *op. cit*. n. 14, p. 9.

99. Selon V. Kruta, les cavaleries celtes sont des troupes permanentes formées et entretenues par l'aristocratie et bien entraînées. Leur armement, au I^er^ siècle avant J.-C. est notamment constitué d'une longue épée conçue pour frapper de taille, d'un bouclier ovale et d'éperons. La cavalerie est le symbole de puissance de ces peuples et est utilisée comme unité d'élite menant le choc du combat. Ces constatations valent aussi bien pour les Celtes de Gaule elle-même que pour les « Germains » celtisés. Cf. V. Kruta, *op. cit*. n. 84, p. 219.

100. Cf. S. Gutenbrunner, *art. cit*. n. 8, p. 608 et C. Wells, « Celts and German...», *op. cit*. n. 8. Au II^e^ siècle après J.-C., les Tenctères sont décrits par Tacite comme une société où le cheval tient un rôle central, notamment chez les jeunes hommes (Tac., *Ger.*, XXXII).

101. César, *BG*, IV, 4.5

102. César, *BG*, IV, 6.5.

103. César, *BG*, IV, 9.3 et IV, 11.4., IV, 13.2, IV, 16.2. On a pu y voir la constitution de bandes de cavaliers armés de lances appelés *comitates* et qui se structurent autour de liens de fidélité sacrée entre le chef et ses compagnons d'armes. Ces groupes montés qui pillent les environs semblent se développer chez les Éburons, les Sugambres, les Usipètes et les Tenctères ou même les Ubiens. Cf. N. Roymans, « Understanding social change in the Late Iron Age Lower Rhine region » dans C. Haselgrove, T. Moore éds., *op. cit*. n. 8, p. 487.

est de neutraliser cette menace militaire et donc, toute opération en ce sens doit être interprétée comme une « destruction pour soumettre » et non une « destruction pour éradiquer », qui serait plus proche de l'idée de génocide[104]. En somme, la tactique de la terreur césarienne n'a pas véritablement comme dessein l'extermination de la population. Son objectif est avant tout de gagner la bataille contre un adversaire menaçant. La supériorité de la cavalerie ennemie trouve d'ailleurs sa vérification sur le terrain dans un épisode resté célèbre.

C – Un climat général de peur et une cavalerie vindicative

En effet, tant César que Plutarque, Appien ou Dion Cassius relatent une escarmouche qui semble être au cœur de la montée en puissance de la violence entre les Romains et les Germains[105]. Elle met aux prises la cavalerie romaine et celle des Usipètes et des Tenctères et se solde par la défaite cuisante du camp romain, qui était pourtant en position de supériorité numérique[106]. Même si, à la suite de M. Rambaud, cette anecdote a été souvent analysée comme un artifice césarien pour apitoyer son lecteur et justifier le déclenchement des hostilités[107], elle constitue un élément d'éclaircissement de l'enchaînement des faits.

Dans cette perspective, il faut d'abord revenir sur la composition de cette troupe. César précise que dès le retour de l'hiver, il rassemble les chefs Gaulois et leur demande de fournir une cavalerie[108]. Puis, le récit de la bataille que propose César invite à penser que sa cavalerie, constituée de cinq mille hommes et envoyée en éclaireur est, tout au moins en partie, composée de Gaulois alliés. Il relate ainsi longuement le décès d'un noble aquitain, un certain Pison, et de son frère[109]. Or, les Gaulois, et notamment leurs élites, tiraient de leur habileté guerrière une grande part de leur prestige social[110]. À n'en pas douter, donc, l'épisode a été traumatisant, non

---

104. J. Sémelin distingue trois objectifs de violence de guerre : détruire pour soumettre, détruire pour éradiquer, et détruire pour s'insurger. La première est la plus fréquente : « Le but est ici de faire mourir des civils pour détruire partiellement une collectivité afin de soumettre totalement ce qu'il en restera. Par définition, le processus de destruction est donc partiel, mais son effet se veut global. Car les responsables de l'action comptent sur l'effet de terreur pour imposer ainsi leur domination politique sur les survivants. […] le massacre n'a pas à être tu mais su […] » J. Sémelin, *op. cit.* n. 38, p. 389.

105. César, *BG*, IV, 12 ; Appien, *Celt.*, I, 4 et XVIII ; Plut., *Caes.*, XXII, 2, DC., XXXIX, 47.3. Pour une comparaison entre les versions de César et de Dion Cassius sur cet épisode, voir G. Lieberg, *art. cit.* n. 28, p. 51-54.

106. Les textes relatent le plus souvent un affrontement entre huit cents cavaliers germains contre cinq mille du côté romain. César, *BG*, IV, 12.1 ; Plut., *Caes.*, XXII ; Appien, *Celt.*, XVIII. A. Powell note que c'est une des seules fois où César mentionne un tel ratio de pertes, hormis Gergovie : A. Powell, *op. cit.* n. 51, p. 125.

107. Cf. J. Carcopino, *op. cit.* n. 19, p. 184 ; A. K. Goldsworthy, *op. cit.* n. 27, p. 274 ; L. Canfora, , p. 110 ; A. Powell, *op. cit.* n. 51, p. 125.

108. César, *BG*, IV, 6.5.

109. Son aïeul aurait même été roi et aurait obtenu du sénat le statut d'ami de Rome : César, *BG*, IV, 12.3.

110. Posidonios décrit, selon Athénée, un banquet gaulois organisé en cercle et au milieu duquel trône le personnage le plus important, c'est-à-dire celui qui a le plus d'habileté guerrière, de noblesse et de richesse (Ath., IV, 152 b-c). Appien utilise les mêmes adjectifs pour décrire le roi allobroge Bituitus (Appien, *Celt.*, XII). Sur cette question : J.-L. Brunaux, *Les Gaulois : sanctuaires et rites*, Paris 1986, p. 101-113.

seulement parce que les pertes ont été importantes alors même que la supériorité numérique était en leur faveur, mais en outre parce que cela heurtait la fierté de la noblesse gauloise[111]. Cet événement provoque l'escalade de la violence qui suit immédiatement[112].

Nul doute que l'effet de surprise de l'escarmouche, la disproportion des forces, et le rang social des victimes lors de l'altercation ont dû accroître l'émoi des soldats dès l'annonce de la nouvelle. L'effroi des vaincus (*perterritos*)[113] a dû se propager rapidement dans le camp sous la forme de la rumeur, les troupes y étant particulièrement sensibles[114]. Les soldats partagent en effet un destin commun qui les pousse à une réinterprétation de la situation[115]. Il ne s'agit donc pas seulement de peurs et de colères personnelles additionnées, mais de leur mise en forme sociale, voire militaire (peur de l'ennemi)[116]. Dès lors, une panique collective[117] se forme face au « Germain » et un certain esprit de revanche parcourt les troupes[118]. En somme, les considérations ethnographiques de César sur les talents guerriers des ennemis ne doivent pas être interprétées comme de pures digressions littéraires ou scientifiques ou même des outils

111. C'est d'ailleurs bien le « prestige » (*auctoritas*) qu'évoque César lorsqu'il envisage les conséquences de cette bataille dans les calculs des Gaulois : César, *BG*, IV, 13.3.

112. G. Zecchini note que l'escarmouche précipite les événements : G. Zecchini, *Cassio Dione e la guerra gallica di Cesare*, Milan 1978, p. 68.

113. César, *BG*, IV, 12.2.

114. En ce qui concerne le moral des soldats, César mentionne le rôle primordial de la rumeur qui circule dans les camps à plusieurs reprises. La peur qui s'empare des troupes stationnées à Besançon en est le meilleur exemple : César, *BG*, I, 39.

115. La psychologie sociale peut permettre d'éclairer les phénomènes qui se déroulent ici. D. Jodelet décrit notamment le processus de diffusion de la peur et son partage social. En particulier, il détaille tous les facteurs repris dans ces lignes : impact social des protagonistes, caractère inattendu de l'événement, destin commun des personnes associées. Cf. D. Jodelet, « Dynamiques sociales et formes de la peur », *Nouvelle revue de psychosociologie* 12, 2011, p. 239-256. Pour un aperçu problématisé du potentiel et des limites de l'étude de la rumeur dans les sciences sociales, voir P. Aldrin, « Penser la rumeur. Une question discutée des sciences sociales », *Genèses* 50, 2003, p. 126-141.

116. Tite-Live décrit un sentiment similaire lors de la Deuxième guerre de Macédoine en 199 a.C. (Liv. XXXI, 34.1-6). Les circonstances sont extrêmement proches : il s'agit d'un combat entre la cavalerie des Romains et celle de Philippe V. Les deux cavaleries sont d'ailleurs présentées comme appartenant à l'élite de leurs armées respectives. Après des pertes équivalentes de chaque côté, Philippe décide d'organiser des funérailles. Mais ses soldats sont pris de panique à la vue des blessures infligées par le « glaive espagnol » manié par les Romains. Ils semblent être terrifiés par la violence qu'ils vont être amenés à subir en affrontant par la suite les Romains.

117. À ce sujet, A. Estèves note que César a fréquemment recours au vocabulaire de la peur. Lorsqu'il emploie le lexique du *terror* (et non de l'*horror*) c'est, selon elle, pour signifier une peur panique et intense mais, somme toute, couramment ressentie par les soldats lors des combats. L'émotion ici désignée est celle qui étreint les vaincus face aux vainqueurs. Cf. A. Estèves, « Le lexique de l'*horror* dans le *Bellum Gallicum* I-VII de César : l'indice d'une anomalie émotionnelle parmi les peurs qu'éprouvent à l'ordinaire les militaires » dans F. Poli, G. Vottéro éds., *De Cyrène à Catherine : trois mille ans de Libyennes. Études grecques et latines offertes à Catherine Dobias-Lalou,* Nancy 2005, p. 343.

118. C'est bien l'aspect guerrier et militaire qui obsède les troupes : l'ennemi est un cavalier redoutable. En somme, il s'agit d'un objectif identifié selon des catégories de pensées martiales. Les populations civiles ne sont pas concernées. Elles représentent seulement un moyen d'atteindre psychologiquement les combattants, qu'ils soient sur place ou outre-Rhin.

de propagande. Elles s'appuient très certainement sur un état d'esprit général, une atmosphère qui se diffuse dans le camp et que César ne peut ignorer. Il est probable que la décision de César de ne pas différer l'affrontement, ne serait-ce que d'une seule journée, procède de toutes ces logiques combinées[119]. Il estime en effet lui-même que sa cavalerie est « démoralisée » par l'incident[120].

Sachant que, selon les sciences cognitives, la peur est l'un des motifs les plus puissants de réaction violente, il convient de prendre toute la mesure de ce moteur dans le comportement des troupes[121]. César ne mentionne-t-il pas le soulagement des soldats qui avaient « redouté une lutte terrible »[122] ? Il est par ailleurs probable que les chefs aient réactivé ce sentiment par les discours qui précèdent immédiatement la bataille, comme c'était souvent l'usage[123]. Ils ont alors peut-être canalisé les esprits en insistant sur la trahison que représente cette attaque en pleine trêve. L'ennemi manquant de *fides*, vertu romaine par excellence, est une motivation toute trouvée pour libérer la violence des troupes[124]. C'est tout du moins ainsi que l'on peut interpréter le fait que les soldats sont « stimulés par la perfidie » des événements de la veille lorsqu'ils vont au combat[125]. Les circonstances ont en effet créé une distance non pas culturelle (supériorité d'un peuple sur un autre) mais bien morale entre les acteurs et les victimes. Cette émotion collective et cette mise en condition engendrent donc les massacres qui suivent.

---

119. César, *BG*, IV, 13.4.

120. César, *BG*, IV, 13.6 : *quod recenti proelio perterritum esse existimabat*.

121. Le lien clinique entre la peur et la réaction violente impulsive a été récemment prouvé. Cf. R. J. Davidson *et al*., « Dysfunction in the Neural Circuitry of Emotion Regulation. A Possible Prelude to », *Science* 289, 2000, p. 591-594. Le mécanisme se situe dans le cortex préfrontal et s'explique par un taux bas de sérotonines. Ces comportements peuvent être historiquement étudiés. Sur la peur dans l'armée romaine, voir J. C. N. Coulston, « Courage and Cowardice in the Roman Imperial Army », *War in History* 20, 2013, p. 7-31 et Y. Le Bohec, *La guerre romaine 58 avant J.-C. - 235 après J.-C*, Paris 2014, p. 104 et 224-225.

122. César, *BG*, IV, 15.3 : *ex tanti belli timore*.

123. Voir à ce propos, M. H. Hansen, « The Battle Exhortation in Ancient Historiography: Fact or Fiction ? », *Historia* 42, 1993, p. 161-180 et E. Anson, « The General's Pre-Battle Exhortation in Graeco-Roman Warfare », *G&R* 57, 2010, p. 304-318. M. H. Hansen propose de voir dans les harangues militaires précédant la bataille un artifice littéraire. Les discours des généraux, selon lui, devaient se résumer à quelques phrases marquantes répétées aux différentes unités. E. Anson soutient pour sa part que de tels discours avaient lieu, mais probablement dans le camp avant la bataille ou par petites unités. Voir également : C. Ehrhardt, « Speeches before battle ? », *Historia* 44, 1995, p. 120-121. L'ouvrage collectif de J.C. Iglesias Zoido fait le point sur les exhortations avant les batailles et ses usages historiographiques : J. C. Iglesias Zoido éd., *Retórica e historiografía el discurso militar en la historiografía desde la Antigüedad hasta el Renacimiento*, Madrid-Cáceres 2007.

124. C. Chaparro Gómez met en évidence les thèmes souvent évoqués lors des harangues militaires. Parmi eux, les circonstances immédiates de la bataille reviennent fréquemment. Un des *tópoi* consiste par exemple à démontrer la justice et la nécessité de la bataille envers des ennemis impies. L'étude, consacrée à César, confirme cet usage et démontre que la principale fonction du discours avant la bataille est d'émouvoir (*mouere*) les soldats afin des les préparer psychologiquement à combattre. Cf. C. Chaparro Gómez, « Las arengas militares en la obra de Julio César » dans A. Moreno Hernández éd., *Julio César : textos, contextos y recepción. De la Roma clásica al mundo actual*, Madrid 2010, p. 67 et 79.

125. César, *BG*, IV, 14.3.

Appien va même plus loin dans ses propos. Il parle explicitement d'une dynamique de vengeance : pour lui, les Germains « ont immédiatement payé le prix [de leur embuscade] dans une défaite »[126]. En effet, comme le souligne J.-B. Picard qui pense que la cavalerie souhaite venger cette humiliation, il est probable que ce petit groupe d'hommes montés puisse expliquer en partie les raisons du déclenchement d'une telle violence envers les femmes et les enfants germains[127]. Malgré leur placement initial à l'arrière de la formation, c'est à eux qu'a recours César lorsqu'il donne l'ordre de poursuivre les civils en fuite. Il leur accorde d'ailleurs toute latitude pour les tuer[128]. Que la cavalerie soit romaine ou en partie gauloise, elle reste une unité d'élite, particulièrement sensible à la notion d'honneur et de courage au combat. Quel que soit leur statut, les cavaliers ont donc pu voir là une occasion facile de se venger et de redorer leur blason.[129]. Cette volonté d'en découdre pourrait donc expliquer le redoublement de brutalité avec laquelle ils ont poursuivi puis tué les populations sans défense. Il n'est pas non plus impossible, comme le souligne Dion Cassius, que des rivalités d'honneur préexistantes entre Gaulois et Germains, aggravent un peu plus ce comportement en ce qui concerne la partie gauloise de la cavalerie[130]. Ce groupe d'hommes montés a donc pu vouloir prouver sa supériorité guerrière et retrouver son prestige social par ce déploiement de force brute. Le comportement de la cavalerie de l'armée romaine est donc un élément clef pour comprendre la dynamique émotionnelle à l'œuvre dans ce massacre[131]. Certains sociologues ont d'ailleurs bien montré que l'action d'un petit groupe d'hommes motivés pouvait être décisive dans l'avènement de la violence lors de mouvements collectifs[132].

---

126. Appien, *Celt*., I, 4.

127. J.-B. Picard, *art. cit*. n. 55, p. 8. C. Jullian avait déjà noté que la cavalerie avait à se faire pardonner l'échec de la veille : C. Jullian, *op. cit*. n. 18, p. 329.

128. César, *BG*, IV, 14.4.

129. Une volonté similaire de la cavalerie est d'ailleurs déjà textuellement décrite par César pour l'année 57 avant J.-C. : « les cavaliers enfin, pour effacer le souvenir de leur fuite honteuse, se multipliaient et partout cherchaient à surpasser les légionnaires. » ; *equites uero, ut turpitudinem fugae uirtute delerent, omnibus in locis pugnae se legionariis militibus praeferrent* (César, *BG*, II, 27.2).

130. DC., III, 47.3. Une partie au moins de ces troupes montées est constituée de Gaulois. Or, dans la culture celtique, l'échec au combat est un motif de perte de respect et de déchéance dans l'échelle sociale. Cf. T. Champion, *op. cit*. n. 67, p. 92. César note d'ailleurs lui-même, au moment où il relâche les envoyés germains, que ce genre de règlement de compte entre les peuples pouvait exister, et ce, d'autant plus dans la situation tendue du moment (César, *BG*, IV, 15.4.5). Il avait noté auparavant que les Suèves méprisaient les Gaulois parce que leurs chevaux étaient sellés. César, *BG*, IV, 2.4.5. Sur ces questions de compétition et d'honneur, voir également l'analyse qu'en fait A. Goldsworthy : A. K. Goldsworthy, *op. cit*. n. 27, p. 274.

131. L'expression de « dynamique émotionnelle » est empruntée à S. Klusemann : S. Klusemann, « Atrocities and confrontational tension », *Frontiers in behavioral neuroscience*, 2009, p. 3-42.

132. Sur le rôle d'entraînement que peut jouer un petit groupe dans les processus de déploiement de la violence, voir notamment W. A. Westley, « The Escalation of Violence Through Legitimation », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 364, 1966, p. 120-126 et D. Grossman, *On Killing : the Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society*, New York [1996] 2009.

III – LE RÔLE DE CÉSAR SURESTIMÉ

A – Une initiative césarienne ?

À n'en pas douter, c'est donc le processus global des faits et l'enchaînement des actes belliqueux qui permet de mieux comprendre l'apparition d'une telle violence. Ce sont avant tout les soldats qui passent à l'action et commettent ces actes. Pour autant, César reste le commandant en chef et donne l'ordre d'attaquer. Il faut donc prendre la mesure de son rôle dans la production de la violence à la lumière des éléments apportés jusque-là.

En tant que général, il détient, par le biais de l'*imperium*, le monopole de la violence guerrière. Son caractère, son état d'esprit immédiat, ses objectifs militaires et politiques sont des éléments cruciaux pour comprendre les ressorts de sa décision. Toutefois, César est attentif aux émotions collectives de ses troupes. À plusieurs reprises par exemple, il s'est trouvé à la peine pour justifier auprès de ses hommes sa décision de ne pas attaquer immédiatement l'ennemi[133]. J-B. Picard voit même dans le massacre un moment où l'autorité de César se dilue[134]. La cavalerie aurait ainsi pris quelques libertés pour satisfaire sa soif de vengeance. Dans cette optique, on pourrait interpréter le placement des chevaux à l'arrière de la formation comme une preuve de méfiance du proconsul à leur encontre. La suite des opérations prouve que, sans perdre totalement son autorité, il est probable que César doit infléchir ses décisions pour contenter ses soldats. Ainsi, alors que son armée vient de subir un revers et donc, de « perdre la face », la pression pour engager le combat devait être grande. Les soldats attendent de leur chef une réplique ferme face à cette attaque assimilée à un défi. L'estime et l'image que la troupe pouvait avoir de son chef était en jeu[135]. L'acte de violence naît donc de la décision du commandant en chef de donner du poids aux émotions de sa troupe et non pas de les réguler[136]. Il attise l'agressivité de ses combattants et la canalise dans un cadre tactique.

---

133. Notamment à Avaricum (César, *BG*, VII, 19.4-6), puis après Gergovie (César, *BG*, VII, 52). Sur l'agressivité de la troupe romaine et sa tendance à réclamer le combat en toute circonstance, voir J. E. Lendon, *Soldats et fantômes*, Paris [2005] 2009, notamment p. 213-252.

134. J.-B. Picard, *art. cit.* n. 55, p. 8. A. Goldsworthy émet également l'hypothèse que la cavalerie gauloise pouvait être difficile à contrôler : A. K. Goldsworthy, *op. cit.* n. 27, p. 274.

135. À propos de l'époque de César, J. Lendon écrit par exemple : « Les désirs des soldats étaient encore en mesure d'obliger un général à livrer bataille contre son jugement éclairé et celui qui semblait trop craintif, quand ses soldats voulaient combattre, risquait d'être moqué, à l'image de ce qui s'était passé durant la deuxième guerre punique. » (J. E. Lendon, *op. cit.* n. 133, p. 240).

136. En étudiant la mécanique des batailles dans les récits romains, Ph. Sabin a montré que les généraux n'avaient, une fois le combat lancé, que peu de leviers possibles pour véritablement maîtriser les événements : P. A. G. Sabin, « The Mechanics of Battle in the Second Punic War » dans T. J. Cornell, *et al.* éds., *The Second Punic War : a Reappraisal*, Londres 1996, p. 68. Ils se contentaient donc parfois de montrer l'exemple en s'engageant eux-mêmes dans la mêlée. D.S. Levene fait le même constat lorsqu'il analyse la troisième décade de Tite-Live, qui présente les généraux comme des chefs dépassés par les événements : D. S. Levene, *Livy on the Hannibalic War*, Oxford [2010] 2012, p. 300-316.

En effet, force est de constater que César prend l'initiative de l'attaque alors même que les Usipètes et les Tenctères ont envoyé une nouvelle ambassade expliquant qu'ils désapprouvent le combat de la veille entre les deux cavaleries. La capture des chefs ennemis ne respecte en aucun cas le droit romain de la guerre, puisqu'ils possèdent normalement la sacro-sainteté des négociateurs. À cet égard, on peut s'interroger sur le cynisme du proconsul lorsqu'il écrit qu'il est « heureux qu'ils vinssent ainsi s'offrir »[137]. À n'en pas douter, l'occasion est tactiquement très favorable, comme le montre le récit du début du massacre qui relate la désorganisation des ennemis. En effet, l'absence des chefs empêche de donner les ordres adéquats pour résister. Cela permet également de ne laisser dans le camp qu'une majorité de population sans défense, qui se révèle être en outre un poids pour les combattants. La fortune est encore une fois favorable à César, comme il se plaît souvent à le rappeler. C'est l'opportunité qui manquait en effet à César afin de satisfaire l'impatience de ses soldats sans prendre trop de risques. C'est donc très certainement dans ce seul sens tactique que les fervents soutiens de César comprenaient l'usage de ce « *gauisus* », qui signifie qu'il se réjouit intérieurement de cette opportunité militaire[138]. En définitive c'est donc bien le général qui a offert à ses soldats l'occasion tactique favorable à un massacre n'offrant que peu de résistance.

B – Un récit polémique

Toutefois, l'image de la place décisive que tient César dans le déclenchement de la violence découle principalement des éléments qu'il donne dans son récit.

De manière paradoxale pour un lecteur contemporain, César ne cherche pas à minimiser la brutalité de ses actes, mais valorise au contraire la violence comme la source de son pouvoir. Elle est en effet la preuve de la fortune du proconsul. Elle est également l'affirmation de son *imperium*, tout particulièrement lorsqu'il donne l'ordre d'en finir avec les ennemis. Le massacre est présenté sans fard[139], avec des mots crus : *consectandos*, *interfici*, *magno numero interfecto*[140], etc. Bien plus, la victoire est mise en spectacle à travers le récit de cette poursuite qui permet aux soldats de tuer presque jusqu'au dernier homme[141]. La *caedes* constitue en effet l'essence même de la définition de la victoire pour les Romains[142]. César se met en scène

---

137. César, *BG*, IV, 13.6 : *Quos sibi Caesar oblatos gauisus illos retineri iussit* […].

138. M. Rambaud porte un regard très critique sur cette phrase de César et y voit du sadisme et de l'humour noir. Cf. M. Rambaud, *op. cit.* n. 21, p. 286.

139. Certains auteurs ont souligné avec justesse que César ne cachait pas la violence. Cf. M. Rambaud, *op. cit.* n. 21, p. 287 ; K. H. Lee, *art. cit.* n. 22, p. 100 et 103. A. Powell analyse même ce parti pris comme une stratégie politique. Décrire la violence serait l'équivalent d'un triomphe « verbal » : A. Powell, *op. cit.* n. 51, p. 131-132.

140. César, *BG*, IV, 14.5 et IV, 15.1-2.

141. Pour M. Zimmermann, la violence fait honneur à la République. On la met en scène pour montrer comment elle a apporté la terreur et l'angoisse : M. Zimmermann éd., *Extreme Formen von Gewalt in Bild und Text des Altertums*, Munich 2009, p. 10, 12 et 14.

142. Pour Tite-Live, la victoire n'est totale que lorsque la traque des ennemis en fuite aboutit à un massacre le plus complet possible. Cf. Liv. XXIV, 17.5-8. *A contrario*, il se croit donc obligé de justifier l'arrêt de la poursuite lorsque celle-ci a semblé nécessaire d'un point de vue tactique. Cf. Liv. XXIV, 27.5 ; XXIV, 49.8-9 ; XXXII, 12.6-7. Appien, faisant le récit de la prise de Carthage ayant eu lieu en 146 a.C., exprime le même genre de raisonnement : Appien, *Lib.*, CXXV.

comme celui qui est capable de ramener la sécurité en Gaule. Du reste, le proconsul n'éprouve pas le besoin de contrebalancer cette image en réalisant un geste de clémence[143]. L'évocation de la violence elle-même ne semble donc pas poser de problème au proconsul, même dans le cadre d'une apologie. Il ne l'élude pas et pourrait d'ailleurs difficilement la cacher. Ces actes ne doivent donc pas être ici considérés, à proprement parler, comme des pratiques transgressives, mais bien comme des normes de la guerre.

Mais si César paraît être à ce point la source de la décision du massacre, c'est également parce que son entreprise de légitimation *a posteriori* passe par une attitude défensive : il s'attache particulièrement à prouver sa bonne fortune et à décrire les motifs de son intervention. La lettre qu'envoie César à ses amis et dont ils font lecture au sénat est la première des contre-attaques du proconsul[144]. Il y manie la prise à partie personnelle et l'humour afin de désamorcer les accusations. Suétone note que ce qui joue en faveur de César, ce sont ses réussites sur le terrain. Dans les esprits romains, en effet, la bonne fortune prouve que l'on a acquis l'assentiment des dieux. C'est ce mécanisme, ainsi que sa popularité, qui permettent que soit envisagé de lui faire voter des supplications[145]. La partie populaire de Rome a donc joué un rôle dans l'absence de condamnation, et ce, malgré la victoire que Caton obtient auprès des sénateurs, comme le fait remarquer Plutarque[146]. En matière de violence de guerre on voit donc s'affronter la consécration des faits contre la logique du droit. Et cela place César en position de général qui a su être à l'initiative d'un massacre bénéfique à la sécurité de l'empire romain.

---

143. Et quand bien même, la clémence en temps de guerre n'est d'ailleurs pas considérée comme une « douceur ». Elle est simplement le moyen stratégique d'obtenir le ralliement rapide des ennemis voisins, le moyen politique de montrer sa modération et le moyen social de se fonder une clientèle ou une position de bienfaiteur. Sur cette notion, nous renvoyons l'étude de G. Flamerie de Lachapelle : G. Flamerie de Lachapelle, Clementia *: recherches sur la notion de clémence à Rome, du début du I^er^ siècle a. C. à la mort d'Auguste*, Bordeaux 2011. La clémence n'a pas de vraie valeur morale. Ce n'est pas l'équivalent de la *philanthropia* grecque. Qu'on en juge par exemple par le traitement des Nerviens en 57 avant J.-C. Cf. César, *BG*, II, 28.2-3.

144. Plut., *Cat. Mi.*, LI, 3.

145. Sur le sujet de la popularité de César, la référence reste E. Gabba : E. Gabba, « Il consenso popolare alla politica espansionistica romana fra III e II sec. A.C. » dans W. V. Harris éd., *The imperialism of mid-republican Rome*, Rome 1984, p. 115-132.

146. Plut., *Crass.*, XXXVII, 3. D'autres alliés de César ont d'ailleurs fait valoir cette stratégie politique. Cicéron fait ainsi remarquer que Lucius Calpurnius Piso Caesoninus, beau-père du proconsul, avait utilisé cette façon de renvoyer systématiquement dos à dos le jugement de la foule et celui des tribunaux. Cic., *Pis.*, XCVIII : « Et tu oses me dire, à moi dont ce fut toujours la conviction, que le sort de chacun se mesure non à ce qui lui arrive mais à ce qu'il fait, que notre réputation et notre sort ne dépendent pas des bulletins de quelques juges, mais du jugement de tous les citoyens ? » ; *An tu mihi cui semper ita persuasum fuerit, non euentis sed factis cuiusque fortunam ponderari dicere audes, neque in tabellis paucorum iudicum sed in sententiis omnium ciuium famam nostram fortunamque pendere ?*

La *Guerre des Gaules* constitue peut-être le deuxième rempart face aux attaques de Caton. Il n'est pas certain que le texte soit une réponse à cette accusation. Tout dépend en effet de la date que l'on attribue à la rédaction de l'ouvrage[147]. Reste que le récit véhicule à tout le moins une vulgate conçue pour se prémunir contre les attaques politiques[148]. M. Rambaud soutient même que le niveau de détail de la narration s'explique par cette volonté de neutraliser les critiques[149]. En d'autres termes, l'épisode serait gonflé par la polémique. César justifie en effet la moindre de ses actions, conférant *a posteriori* à son acte l'impression d'une grande planification. Son agression serait motivée par la fourberie de l'ennemi qui attendrait les renforts de sa cavalerie. De plus, il fait savoir qu'il n'a pas réellement retenu les ambassadeurs contre leur gré puisqu'il leur propose la liberté immédiatement après la victoire[150]. Leur décision de rester dans le camp pour leur propre sécurité révèle en fait les artifices d'une rhétorique qui peine à justifier son comportement. Enfin, le discours de César prône la supériorité de la contingence de la guerre face aux principes religieux, politiques ou moraux d'une Rome lointaine. Ses décisions seraient ainsi fonction des aléas et des nécessités du terrain. Selon lui, cela aurait été pure folie de laisser à la cavalerie adverse le temps de revenir[151]. Son régime d'explication, qu'il soit réel ou feint, met donc en relief un divorce entre la conduite de la guerre et les préoccupations du sénat. Il fait valoir la neutralisation de la menace ennemie comme une décision pragmatique et de circonstances, et par là, nécessaire. Au fond, c'est donc essentiellement par cet effort argumentatif que César se présente comme le principal artisan de la violence de guerre.

En définitive, dans les sources comme dans l'historiographie, le traitement de cette opération paraît démesuré par rapport à son importance réelle[152]. D'un point de vue militaire, et même stratégique, le massacre n'est ni une réelle exception[153], ni un véritable tournant, ni même d'une ampleur avérée. Dès lors, pourquoi cet épisode mineur et banal dans la conduite de la guerre est-il devenu un « événement » ? D'abord, parce qu'il est le fruit d'un contexte politique tendu mettant en jeu des normes sociales et religieuses à la symbolique forte. Puis,

147. Deux thèses s'affrontent toujours : celle de la rédaction année après année et celle de la rédaction finale, après la victoire contre Vercingétorix. Une troisième voie, dite « intermédiaire » propose une rédaction en trois fois. Pour un résumé précis des arguments contradictoires, voir notamment M. Rambaud, *op. cit.* n. 21, p. 9-12. Sur le fait que la thèse de la rédaction unique est désormais de plus en plus retenue, voir C. S. Kraus, « *Bellum Gallicum* » dans M. T. Griffin éd., *A Companion to Julius Caesar*, Chichester (U.K.)-Malden (Mass.)-Oxford 2009, p. 160.

148. K. Morrel voit dans l'ouvrage de César un discours technique précisément orienté pour répondre à la demande de *deditio* et aux critiques sur le plan de la *fides* : K. Morrel, *art. cit.* n. 54.

149. M. Rambaud, *op. cit.* n. 21, p. 118-122 et 130 et A. Powell, *op. cit.* n. 51, p. 127.

150. César, *BG*, IV, 15.5. La périphrase « *iis quos in castris retinuerat* », pour ne pas nommer directement leur statut de légats, manifeste, à cet égard, l'embarras de César pour voiler la vérité.

151. César, *BG*, IV, 13.2 : *summae dementiae*.

152. J. Carcopino avait déjà noté l'aspect négligeable de cette victoire d'un point de vue stratégique : J. Carcopino, *op. cit.* n. 19, p. 186.

153. Voir à ce propos J. Bellemore qui évoque également les « non-combattants » helvètes et suèves pourchassés, encore une fois, par la cavalerie : J. Bellemore, *op. cit.* n. 46, p. 39-41.

parce que l'écriture de l'histoire a créé un amalgame dans le nombre de tués. Enfin, parce qu'un effet de source (le récit détaillé de César) a permis le développement d'une longue historiographie.

La voix des victimes, en histoire romaine, nous est difficilement accessible. Cet épisode n'y fait pas exception. Or, la tendance récente à épouser ce point de vue et à recourir au *pathos* obscurcit fréquemment les réelles motivations des acteurs. Dans le cas des Usipètes et des Tenctères, le massacre n'allait pas de soi dès le départ, puisque César a d'abord privilégié la négociation. Il est donc nécessaire de procéder à l'analyse de la production sociale de la violence de guerre. S'en dégagent de nombreux paramètres qui ont dû se renforcer mutuellement pour engendrer la tuerie. Ils peuvent se résumer ainsi : un adversaire présenté comme particulièrement menaçant et qu'il s'agit de neutraliser ; une distance morale avec la victime (justifiée par la « perfide » attaque de la cavalerie) ; des soldats habitués au combat et à la violence ; une volonté de se venger et de recouvrer l'honneur perdu ; un soutien de toutes les troupes parcourues par un sentiment de peur ; un ordre légitime du général en chef qui laisse toute latitude pour exterminer l'adversaire[154]. Trois types d'acteurs entrent ainsi en jeu : un groupe restreint de cavaliers au comportement vraisemblablement vindicatif et moteur, l'ensemble des soldats engagés qui soutiennent l'action moralement, et pour finir le général en chef qui offre l'opportunité tactique du massacre à ses hommes tout en leur conférant la légitimité de l'autorité responsable.

154. D'un point de vue théorique, ces variables ont été dégagées par D. Grossman pour tenter d'explorer ce qui pousse des soldats à tuer. Cf. D. GROSSMAN, *op. cit.* n. 132. Si cette étude a été proposée pour des temps plutôt contemporains, la transposition semble toutefois pertinente pour l'Antiquité, en tenant compte des spécificités du temps et de l'épisode.

ISSN 0035-2004

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES
TOME 120, 2018 N°1

SOMMAIRE

ARTICLES :

Milagros Navarro Caballero, María del Rosario Hernando Sobrino, *À l'ombre de Mommsen : retour sur la donation alimentaire de Fabia H[---]la* 3
Michele Bellomo, *La (pro)dittatura di Quinto Fabio Massimo (217 a.C.): a proposito di alcune ipotesi recenti* 37
Massimo Blasi, *La* consecratio *manquée de L. Cornelius Sulla Felix* 57
Sophie Hulot, *César génocidaire ? Le massacre des Usipètes et des Tenctères (55 av. J.-C.)* ... 73
Lee Fratantuono, *The Wolf in Virgil* 101
Gabrielle Frija, *Les notables de Stratonicée de Carie à l'époque antonine : hétérogénéité juridique, homogénéité sociale* 121

QUESTIONS ET PERSPECTIVES

Claude Aziza, *L'Antiquité au cinéma* 141

LECTURES CRITIQUES

Philippe Rousseau, *Un parcours audacieux : Hésiode de l'*Enûma elish *au Paradis perdu* 149
Françoise-Hélène Massa-Pairault, *Des Attalides à Rome. Perspectives sur Pergame* 163

Comptes rendus 187
Notes de lectures 323
Liste des ouvrages reçus 327

9 791030 002881
Université Bordeaux Montaigne
PUB
48€
ISBN 979-10-300-0288-1